



DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Rapport de contrôle de concession

2019



SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE
DES COMMUNES DU VAR

TABLE DES MATIÈRES



3

MOT
DU PRÉSIDENT



4

L'ANALYSE DU
DIRECTEUR



5

AVANT PROPOS



6

LA CONCESSION, MOTS
ET CHIFFRES CLEFS



7

LES ACTEURS
DE LA CONCESSION



8

LE CONTRÔLE
DE LA CONCESSION



11

LE PATRIMOINE
DE LA CONCESSION



15

LA QUALITÉ DE
L'ÉLECTRICITÉ
TRANSPORTÉE



23

LES INVESTISSEMENTS
DU CONCESSIONNAIRE



30

L'ANALYSE
COMPTABLE



37

LES SERVICES
DU CONCESSIONNAIRE
AUX USAGERS



45

CONFORMITÉ AU
REGARD DU DÉCRET
N°216-496



46

LE CONCESSIONNAIRE
DANS LE DÉPARTEMENT
DU VAR



47

GLOSSAIRE

Directeur de publication :

Philippe ICKE, Directeur du SYMIELECVAR
philippe.icke@symielecvar.fr

Rédaction, mise en page et réalisation :

Mehdi RASSOUL, Technicien chargé du Contrôle de Concession
mehdi.rassoul@symielecvar.fr

MOT DU PRÉSIDENT



Michel OLLAGNIER
Président du SymielecVar

La signature fin décembre 2017 du nouveau modèle national de contrat de concession est venue conclure une période de 2 ans de négociation entre ENEDIS, la FNCCR, France Urbaine et les syndicats d'Énergie de France.

La difficulté constatée, d'arriver à un accord, vient rappeler l'importance du modèle de distribution de l'électricité en France qui s'appuie à 95% sur un concessionnaire ENEDIS en position de monopole (les 5% restant étant des Entreprises Locales de Distribution) mais aussi toute la prépondérance des Syndicats d'Énergie qui agissent dans l'intérêt de leurs adhérents.

Ce sont ces intérêts que le Syndicat a défendu pendant plus de 6 mois lors de la négociation du nouveau Cahier des Charges de Concession qui nous lie avec Enedis pour 30 ans.

De nombreuses avancées ont été obtenues tant au niveau de l'engagement financier d'Enedis que sur les investissements en vue d'améliorer la qualité de desserte sur le Var que sur les niveaux de redevance qui sont en augmentation significative pour les 5 prochaines années.

Toute Délégation de Service Public (DSP) implique un contrôle.

La concession est une forme de DSP ; le SYMIELECVAR assure ce contrôle obligatoire pour le compte des communes adhérentes.

Il exerce également pour leur compte la mise en œuvre de négociation avec ENEDIS dans le cadre des « respirations locales » qui nous ont permis d'affiner au niveau local les points spécifiques du nouveau cahier des charges de concession.

Le Syndicat a su mettre en œuvre son savoir faire dans la gestion de la concession afin de trouver un accord gagnant-gagnant sur les dispositions du futur cahier des charges de concession.

Bonne lecture !

L'ANALYSE DU DIRECTEUR

Après avoir lu ce rapport de contrôle de concession 2019, vous pourrez constater que les missions principales de service public de la distribution publique d'électricité sont assurées par le concessionnaire ENEDIS.

Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'éléments relatifs à la performance de l'exploitant demandent soit à être améliorés dans un avenir proche, soit à faire l'objet de précisions ou justifications indispensables à la bonne appréciation du niveau de qualité fourni.

Les 18 années de contrôle exercées, toutes actées par un rapport de contrôle, nous permettent d'avoir un recul suffisant pour pouvoir effectuer cette analyse.

Les négociations avec ENEDIS sur la mise en place du Schéma des Investissements et du Plan Pluriannuel d'Investissement pour le futur cahier des charges (signé en mars 2020) ont été l'occasion de fixer des objectifs ambitieux en terme de qualité de distribution. Ces négociations se sont déroulées sur plusieurs mois en s'appuyant sur l'audit comptable et financier de la concession réalisé par le bureau d'expertise et de conseil AEC.

Le Var reste dans une situation délicate et le concessionnaire Enedis doit réaliser des efforts importants.

Le Syndicat veillera à ce que les engagements du Cahier des Charges de Concession soient tenus.

Philippe ICKE
Le Directeur du SYMIELECVAR

AVANT PROPOS

CONJONCTURE

En France les communes sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz afin d'assurer à leurs administrés une continuité et une sécurité du service public de l'approvisionnement en énergie (article 46 de la loi de nationalisation de 1946). Les communes, afin de mutualiser les moyens humains, matériels, techniques et les dépenses, se sont regroupées au sein de syndicats d'énergie et leurs en ont délégués des compétences.

Ces syndicats d'énergie, comme le SYMIELECVAR, aussi appelé Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE), ont confié la gestion des réseaux de distribution électrique à ENEDIS. Le SYMIELECVAR exerce sur le concessionnaire une mission de contrôle afin de vérifier que les missions de service public fixées par le cahier

des charges de concessions sont bien respectées. Les principaux objectifs de ce contrôle sont de veiller sur :

- La conformité technique des projets ENEDIS
- Le contrôle de la qualité de fourniture aux consommateurs (électricité disponible, de qualité et accessible à tous)
- Le contrôle des aspects financiers et comptables de la concession

Le SYMIELECVAR rend compte chaque année à ses membres et ses partenaires de l'activité de son concessionnaire.









Ce présent rapport retrace le bilan des actions de contrôle sur l'année écoulée 2019.

ÇA S'EST PASSÉ EN 2019

- **Octobre 2019 : L'Agence nationale des fréquences (ANFR) confirme que le compteur Linky ne présente aucun risque.** L'ANFR a publié les conclusions de deux campagnes de mesures d'exposition du public aux ondes électromagnétiques émises par le compteur Linky. Ces études de mesure ont été réalisées sur 178 compteurs Linky partout en France chez des clients particuliers et des collectivités territoriales. L'ANFR conclut que les émissions d'ondes électromagnétiques mesurées sont très largement inférieures aux seuils réglementaires, plus précisément 25 à 37 fois en deca de ces seuils.
- **Octobre 2019 : Le Congrès de la FNCCR s'est tenu du 01 au 03 octobre à Nice.**
- **Publication de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.** Cette loi, dite « LOM », publiée le 26 décembre, donne un coup d'accélérateur significatif à l'essor de la mobilité électrique en France.
- **Publication de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, (dite « loi Énergie Climat »).** Cette loi, publiée le 9 novembre, prévoit l'introduction d'une loi ayant pour objet de fixer les objectifs de la politique énergétique de la France. Elle modifie ainsi la logique, instaurée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, sous-jacente à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Elle élargit le périmètre de l'autoconsommation collective sur le réseau BT.

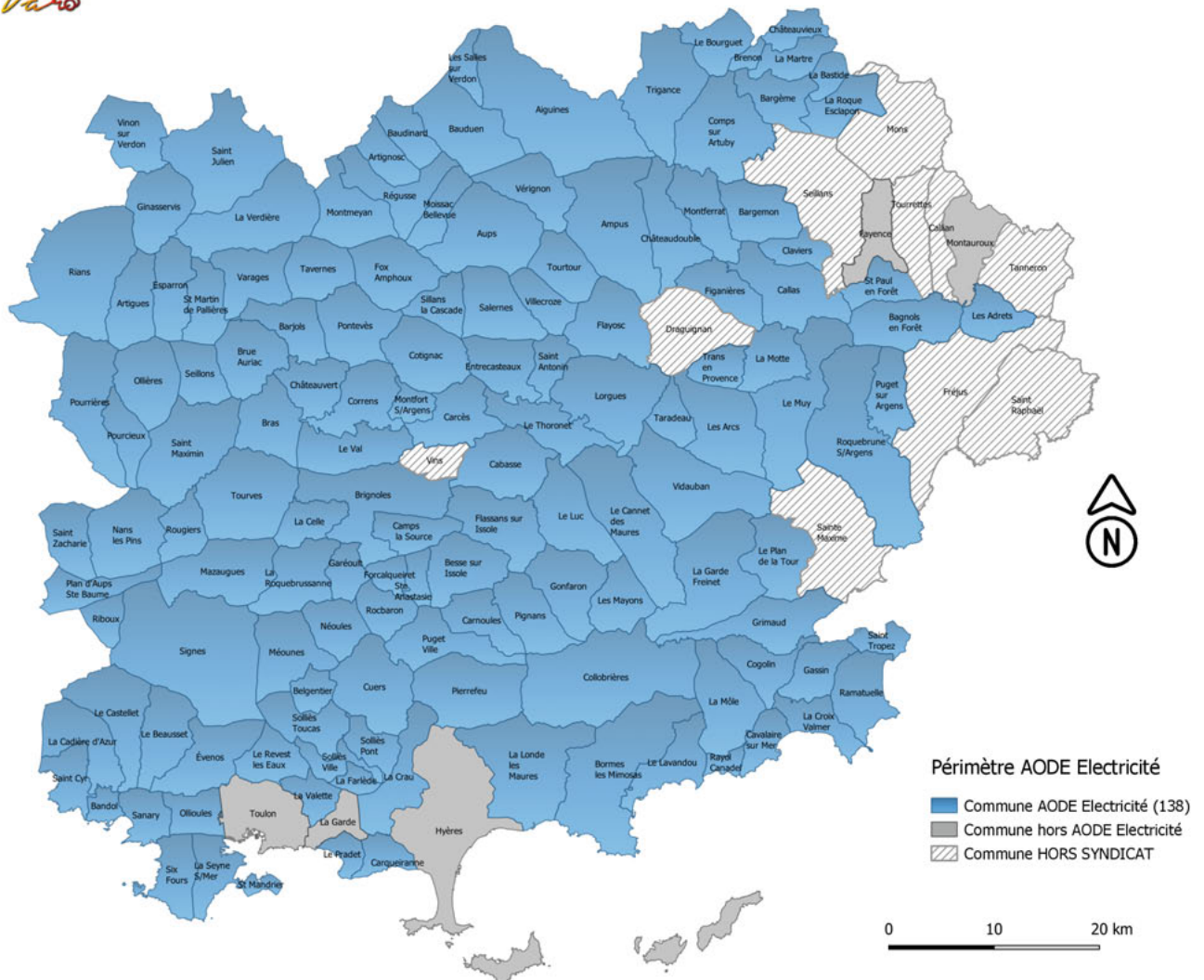
LA CONCESSION, MOTS ET CHIFFRES CLEFS

QUELQUES CHIFFRES SIGNIFICATIFS

	138 communes	+ 1 (Saint-Tropez)		22 postes sources	=
	640 592 habitants	+ 0,37 %		8 802 postes de transformation	+ 2,5 %
	4 103 GWh acheminés	+ 2,1 %		16 263 km de réseaux	+ 1,9 %
	490 113 points de livraison	+ 3,2 %		56,3 M€ d'investissement Enedis	+ 3,3 %



Périmètre AODE Electricité : Communes adhérentes



LES ACTEURS DE LA CONCESSION

LE SYMIELECVAR

Le Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var (SYMIELECVAR) a été créé en mars 2001, de la volonté de regroupement de quelques communes du département du Var, sous l'égide de l'Association des Maires du VAR, pour permettre une organisation et une gestion efficace dans le domaine de la distribution publique de l'énergie électrique.

Pour le département du Var, le SYMIELECVAR est l'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique d'électricité. Le contrat de concession a été signé avec EDF le 21 décembre 2001 pour une durée de 20 ans.

A noter que la signature du nouveau contrat de concession a eu lieu en mars 2020 pour une durée de 30 ans suite à des négociations de plusieurs mois entre Enedis et le SYMIELECVAR.

En 2008, étant donné la séparation juridique des activités concurrentielles et régulées de l'électricité, EDF a dû séparer son activité de fournisseur et celle de distributeur. C'est donc avec ENEDIS (ex ERDF), filière de distribution, que le contrat de concession a été engagé pour la

gestion et l'exploitation des réseaux électriques et avec EDF pour la partie fourniture aux usagers bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV).

La concession du syndicat est composée de 138 communes sur les 153 du département du Var. L'ensemble des communes sont en zone urbaine ce qui signifie qu'ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, à l'exception des effacements de réseaux.

Le SYMIELECVAR exerce un ensemble de missions pour le compte des communes adhérentes ; elles sont du type :

- Représenter les communes adhérentes au titre des compétences dévolues (électricité, gaz, éclairage public...)
- Exécuter les travaux d'enfouissement sur demande des collectivités
- Percevoir les taxes et redevances dues par ENEDIS en vertu du cahier des charges de concession
- Organiser le contrôle de la distribution d'énergie électrique

ENEDIS ET EDF

ENEDIS a en charge la distribution du réseau public d'électricité depuis sa création en 2008.

EDF, dans le cadre du contrat de concession, est l'entité fournissant aux usagers l'électricité aux TRV.

Ses missions sont :

- Entretien et exploitation de l'ensemble de réseau d'électricité
- Investissement sur les réseaux électriques
- Raccordement des nouveaux clients et des nouvelles installations de production
- Continuité et qualité de la desserte d'électricité
- Relève des compteurs
- Dépannage 24h/24 et 7j/7
- Traitement des réclamations relatives à la distribution de l'électricité
- Facturation des prestations du catalogue et d'acheminement de l'énergie électrique

Ses missions sont :

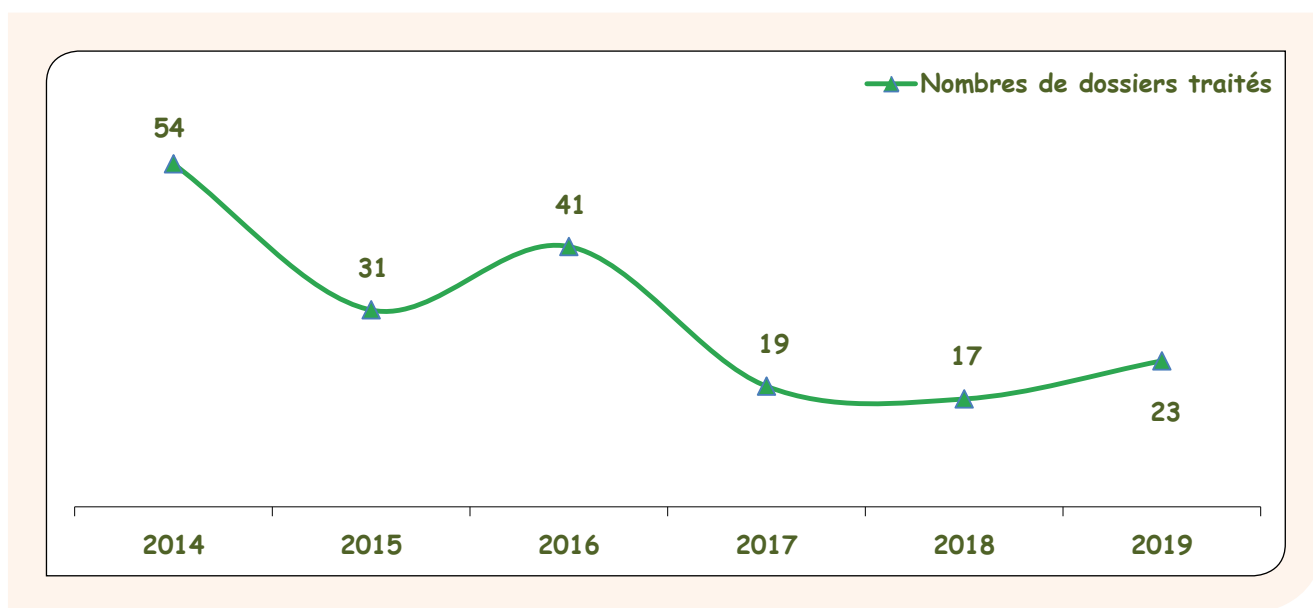
- Facturation de la fourniture d'électricité + services annexes
- Traitement des réclamations relatives à la fourniture de l'électricité

LE CONTRÔLE DE LA CONCESSION

ÉTAT DES INTERVENTIONS RÉALISÉES AU TITRE DU CONTRÔLE CONTINU

Depuis octobre 2012, le Syndicat a un personnel attitré au suivi des réclamations des collectivités ou des particuliers.

Le rôle du syndicat est également d'assister les communes dans le cas des déplacements d'ouvrages, notamment au regard des financements de ces derniers



LES DOSSIERS DU CONTRÔLE CONCESSION EN 2018

n° dossier	Thèmes	Objet	Commune
2019-00	Divers	Demande de CDC	SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
2019-01	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Câble décroché en façade	CALLAS
2019-02	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Problème profondeur câble absent de la DICT	RAYOL CANADEL
2019-03	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Câble décroché en façade	SAINT TROPEZ
2019-04	Branchement-Raccordement	Raccordement client retardé	GAREOULT
2019-05	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Problème câble torsadé	BARJOLS
2019-06	Divers	Antenne non utilisée	LA MOTTE
2019-07	Divers	Problème réfection enrobés	SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
2019-08	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Remplacement d'un câble souterrain	LA CROIX VALMER
2019-09	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Câble décroché en façade	GRIMAUD
2019-10	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Coffret endommagé	CARQUEIRANNE

n° dossier	Thèmes	Objet	Commune
2019-11	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Coffret endommagé	AUPS
2019-12	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Poste endommagé	LA CROIX VALMER
2019-13	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Câble endommagé	GRIMAUD
2019-14	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Support béton avec transformateur endommagé	LA CROIX VALMER
2019-15	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Support béton détérioré	RAYOL CANADEL
2019-17	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Support béton endommagé	PUGET VILLE
2019-18	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Coffrets ouverts	BRIGNOLES
2019-19	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Coffret endommagé	SAINT CYR SUR MER
2019-20	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Support béton endommagé	SAINT CYR SUR MER
2019-21	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Support béton détérioré	RAYOL CANADEL
2019-22	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Support béton détérioré	LA CROIX VALMER
2019-23	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Câble décroché en façade	LA ROQUEBRUSSANNE

Remarque :

Le SYMIELECVAR intervient systématiquement sur demande des collectivités dans tous les domaines en relation avec la concession.

LA VÉRIFICATION DES ART. R323-25

La réalisation d'une ligne électrique est subordonnée à la consultation des différentes administrations et concessionnaires qui peuvent être concernés par le projet. Le SYMIELECVAR a été amené à émettre des observations quant à la technique de construction utilisée par ENEDIS dans des zones urbaines (en aérien) en lui demandant de revoir les travaux en souterrain.

Cette mission de contrôle est très suivie par le SYMIELECVAR, car elle permet de s'assurer que le Concessionnaire ne procède pas à des extensions de réseau aérien en zone traitée par le SYMIELECVAR pour effacer des réseaux aériens.

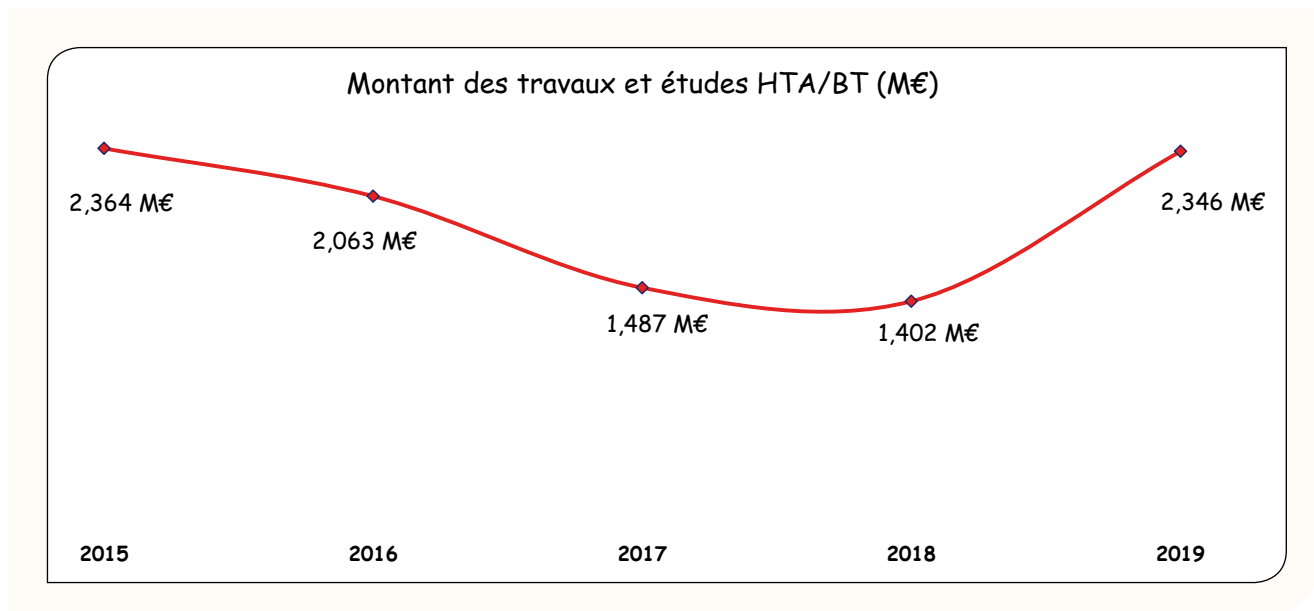
Le Syndicat reçoit les « articles R323-25 » avec l'application e-plans, plate-forme de communication créée par ENEDIS.

Les mairies sont aussi destinataires de ces chantiers via e-plans et sont informées des chantiers ENEDIS réalisés sur leur territoire.

En 2019, le SYMIELECVAR a contrôlé 645 articles R323-25.

Cela permet de faire un suivi des chantiers et de demander, l'année suivant la mise en service, la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP temporaire) au Concessionnaire ENEDIS.

LES INVESTISSEMENTS DE DISSIMULATION DU SYMIELECVAR



Le SYMIELECVAR participe aussi, grâce aux travaux de dissimulation des lignes électriques, à l'amélioration de la qualité de distribution électrique. En effet, les réseaux aériens vétustes et parfois surchargés, sont remplacés

par des lignes souterraines ou en façade avec un calibrage qui permet au concessionnaire d'améliorer les capacités de distribution, particulièrement au titre de la tenue de tension.

SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA CONCESSION

Tableau comparatif des années 2018-2019 :

	2018	2019	Évolution n-1
Point de livraison	474 776	490 113	+ 15 337 PDL
Réseau HTA et BT	16 263 km	16 576 km	+ 313 km
Critère B TCC	92.0 min	86.3 min	- 5.7 min
Travaux réalisés en techniques discrètes	91.40 %	91.14 %	

LE PATRIMOINE DE LA CONCESSION

LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ GÉRÉ PAR ENEDIS

Réseau HTA : 6 209
(en km)

Aérien 2 189

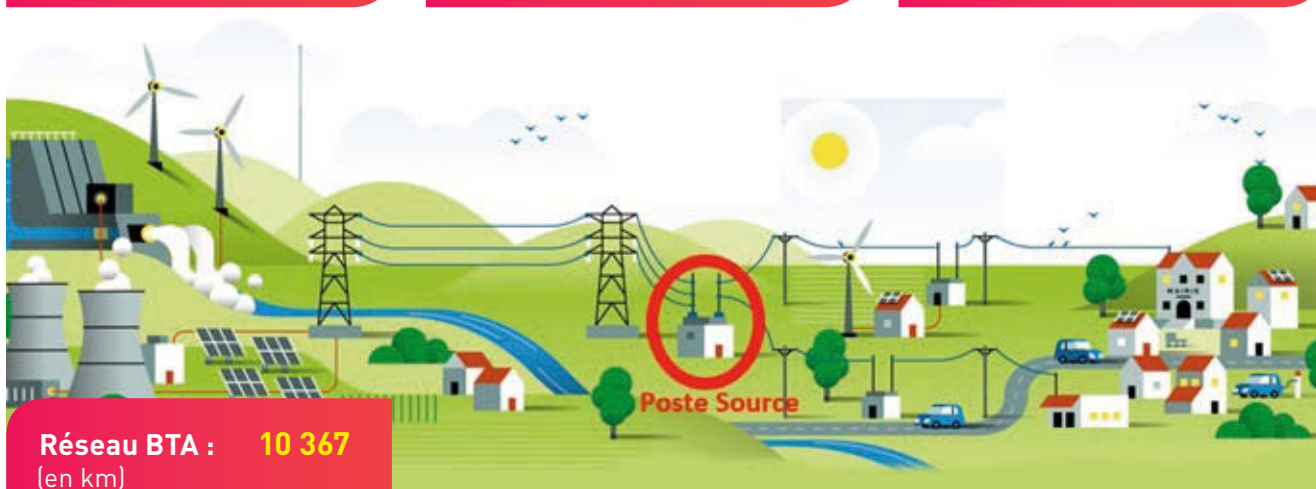
Souterrain 4 020

**Postes Sources dans le
périmètre du SYMIELECVAR
(22) :**

(Transformateurs HTB/HTA)

Postes HTA/BT :

Total 8 802
Différents types de postes (sur
poteau, urbain, compact...)



Réseau BTA : 10 367
(en km)

Aérien 6 054

Dont Fil nu 146

Souterrain 4 313

Schéma : Source ENEDIS

Total Clients : 490 113 +3,2%

Producteurs : 8 299 +5,1%

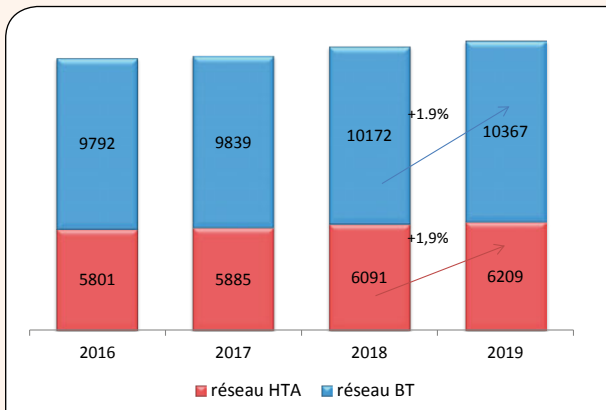
LES RÉSEAUX HTA - BTA

Le réseau de distribution publique d'électricité est constitué du réseau haute tension (HTA) 20 000 volts, de postes de transformation HTA/BT et du réseau basse tension (BT) 230/380 volts.

Les limites de propriété sont d'une part les postes sources HTB – HTA (limite entre RTE et ENEDIS) et d'autre part les installations privées du client.

Les branchements sont des organes appartenant au patrimoine de la concession..

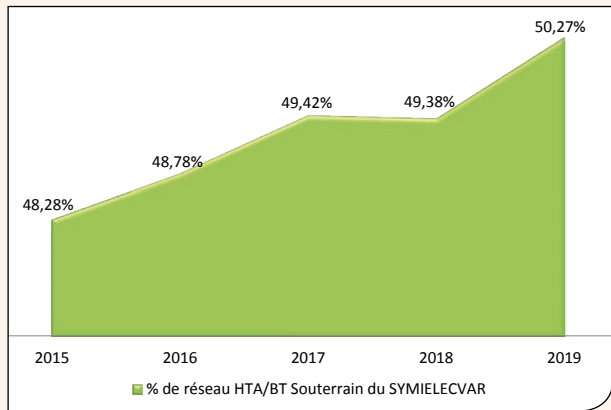
LONGUEUR DU RÉSEAU



L'augmentation du réseau évolue parallèlement à l'augmentation annuelle de la population.

Les réseaux souterrains permettent une meilleure qualité de distribution par rapport à des réseaux aériens, particulièrement dans les zones rurales où

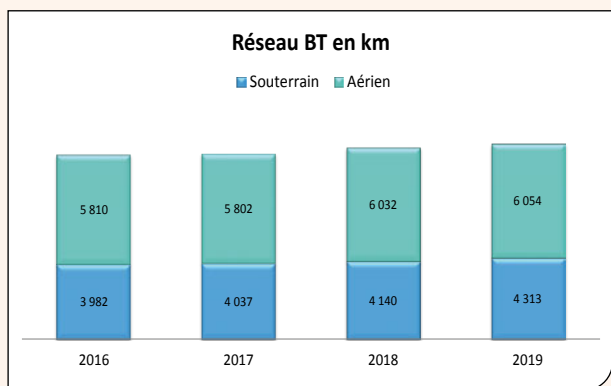
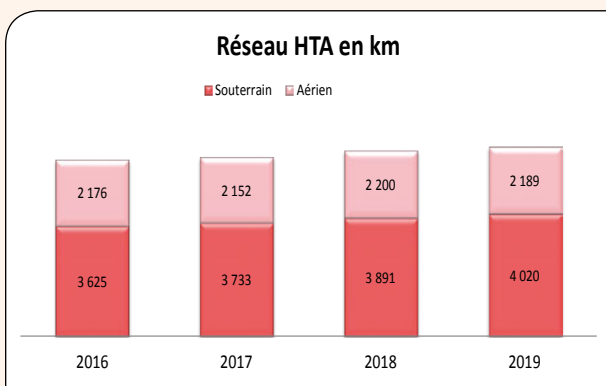
TAUX DES RÉSEAUX SOUTERRAINS (HTA/BT)



On note une augmentation du taux de réseaux souterrains.

les élagages ne sont pas toujours respectés et où les arbres occasionnent des coupures brèves lors de contacts irréguliers.

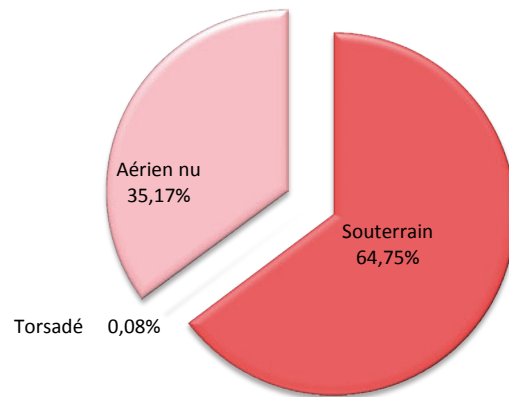
ÉVOLUTION DE LA LONGUEUR DES RÉSEAUX



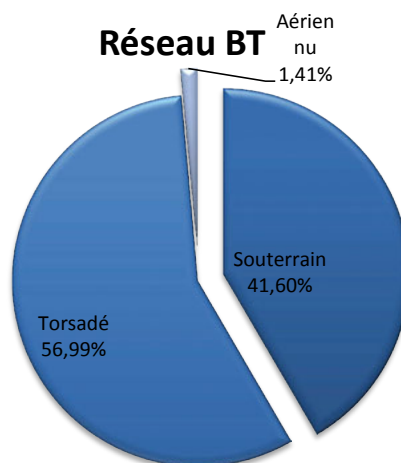
Les réseaux continuent d'augmenter principalement en réseau souterrain.

En BT, il reste encore 146km de fils nus dont 29km de très faibles sections. Ce sont souvent des réseaux très anciens qui sont beaucoup plus fragiles face aux intempéries, ce point a été au cœur des négociations du nouveau contrat de concession.

Réseau HTA



Réseau BT



PROTECTIONS DES RESEAUX BT CONTRE LES COURANT DE COURT-CIRCUIT

En application de l'Arrêté technique du 17 mai 2001 et de la PRDE D6.2-01 de 2013, les règles de protection contre les courants de court-circuit

appliqués par ENEDIS, sont à partir du 1er septembre 2019, applicables lors des travaux sous maîtrise d'ouvrage des AODE, donc du Syndicat.

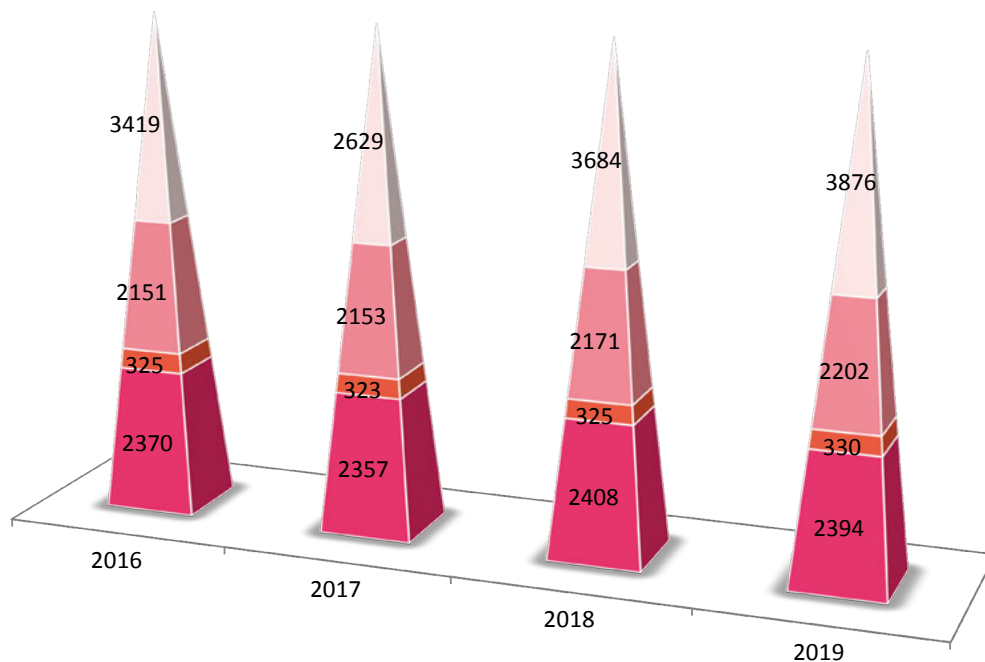
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES DE TRANSFORMATION HTA/BT

Les postes de transformation, dits aussi postes de distribution publique, assurent le lien entre le réseau HTA et le réseau BT via un transformateur qui va diminuer la tension.

La concession dispose en 2019 de **8 802** postes de distribution publique. Parmi ces postes, **7 430** sont situés sur des communes urbaines et **1 372** sur des communes rurales.

Répartition des postes sur la concession

■ postes sur poteau ■ postes cabines hautes ■ postes cabines basses ■ autres postes



La principale augmentation du nombre de postes se fait sur les « autres postes » qui représentent notamment les postes préfabriqués, maçonnés ou postes intégrés dans un bâtiment ce qui tend à supprimer les postes beaucoup plus anciens qui commencent pour certains à atteindre leur âge limite.

Le syndicat constate cependant que les postes cabines hautes, installés dans les années 70, arrivent en limite d'âge ; les plus vétustes devraient être remplacés.

CONCLUSIONS :

Augmentation du réseau HTA : + 118 km

Augmentation du réseau BT : + 195 km

→ Les valeurs sont stables en comparaison des autres années précédentes.

Le syndicat reste vigilant sur l'évolution du linéaire de réseau et espère que le concessionnaire ENEDIS réalisera les investissements suffisants pour renouveler et étendre le réseau sur le périmètre du SYMIELECVAR.

Augmentation des postes DP HTA/BT : + 214 unités

→ L'implantation de poste sur la concession est stable (214 postes créés en 2019 contre 245 en 2018)

Le syndicat espère que cette augmentation de création de postes DP va continuer en 2020 compte tenu des difficultés que certains clients ont à être correctement alimentés : augmentation du nombre de clients mal alimentés.

LA QUALITÉ DE L'ÉLECTRICITÉ TRANSPORTÉE

LE DÉCRET QUALITÉ – L'INDICE LOCAL

Dans la mission de transport de fourniture, notre concessionnaire ENEDIS s'est engagé à fournir à ses clients de l'électricité de qualité dans sa globalité. Un décret dit « qualité » a été publié pour encadrer réglementairement cette distribution d'énergie.

Par application de l'arrêté du 16 septembre 2014 reconnaissant la méthode d'évaluation de la tenue globale de la tension élaborée conjointement par la FNCCR et ENEDIS.

La qualité des réseaux s'apprécie selon deux composantes distinctes :

- La continuité de fourniture (coupures et critère B)
- La tenue de tension

L'indice local est déterminé par un calcul d'évaluation des chutes de tension sur le réseau ENEDIS.

LA CONTINUITÉ DE FOURNITURE, DES EFFORTS SONT À RÉALISER

La continuité d'alimentation se caractérise par :

- le nombre de coupures longues (+ de 3 minutes)
- la durée cumulée maximale
- le nombre de coupures brèves (entre 1 seconde et 3 minutes)

que subit un client au cours d'une année.

Ce calcul prend en compte plusieurs facteurs d'influences:

- % CMA (Clients Mal Alimentés)
- Chute de tension sur réseau HTA
- Prises des transformateurs HTA/BT
- Résidences secondaires
- Réclamations

En 2019, cet indice local pour le département du Var est de **8.93**. Cet indice sert à déterminer les territoires qui sont éligibles à un programme d'amélioration de la qualité. Le seuil de référence de cet indice est de **8**.

L'indice du Var est donc au-delà du seuil comme 11 départements et est en conséquence éligible à un programme d'amélioration qu'Enedis proposera avant le 30 septembre 2020.

En 2018, comme le stipule la réglementation, l'indice local sur le département du Var n'a pas été calculé car il présentait un taux de **3,06% de CMA**, supérieur au seuil réglementaire de 3% de l'évaluation statistique. **Il a donc déjà fait en conséquence l'objet d'un programme d'amélioration.**

Le **critère B** correspond au temps de coupure moyen en basse tension, exprimé en minutes, que subit un abonné. Il se décompose en deux parties :

- Critère **BTTC hors RTE** toutes causes (incluant toutes les coupures du réseau d'ENEDIS y/c causes climatiques)
- Critère **B HIX** hors causes exceptionnelles (événement climatique, etc.)

En 2019, le critère BTCC = 80,9 minutes (contre 91,8 minutes en 2018)

Critère BTCC hors RTE national : 93,4 minutes (76,6 minutes en 2018)

RÉFACTION TARIFAIRE

Les clients qui subissent plusieurs heures de coupures sont dédommagés par ENEDIS selon la règle suivante :

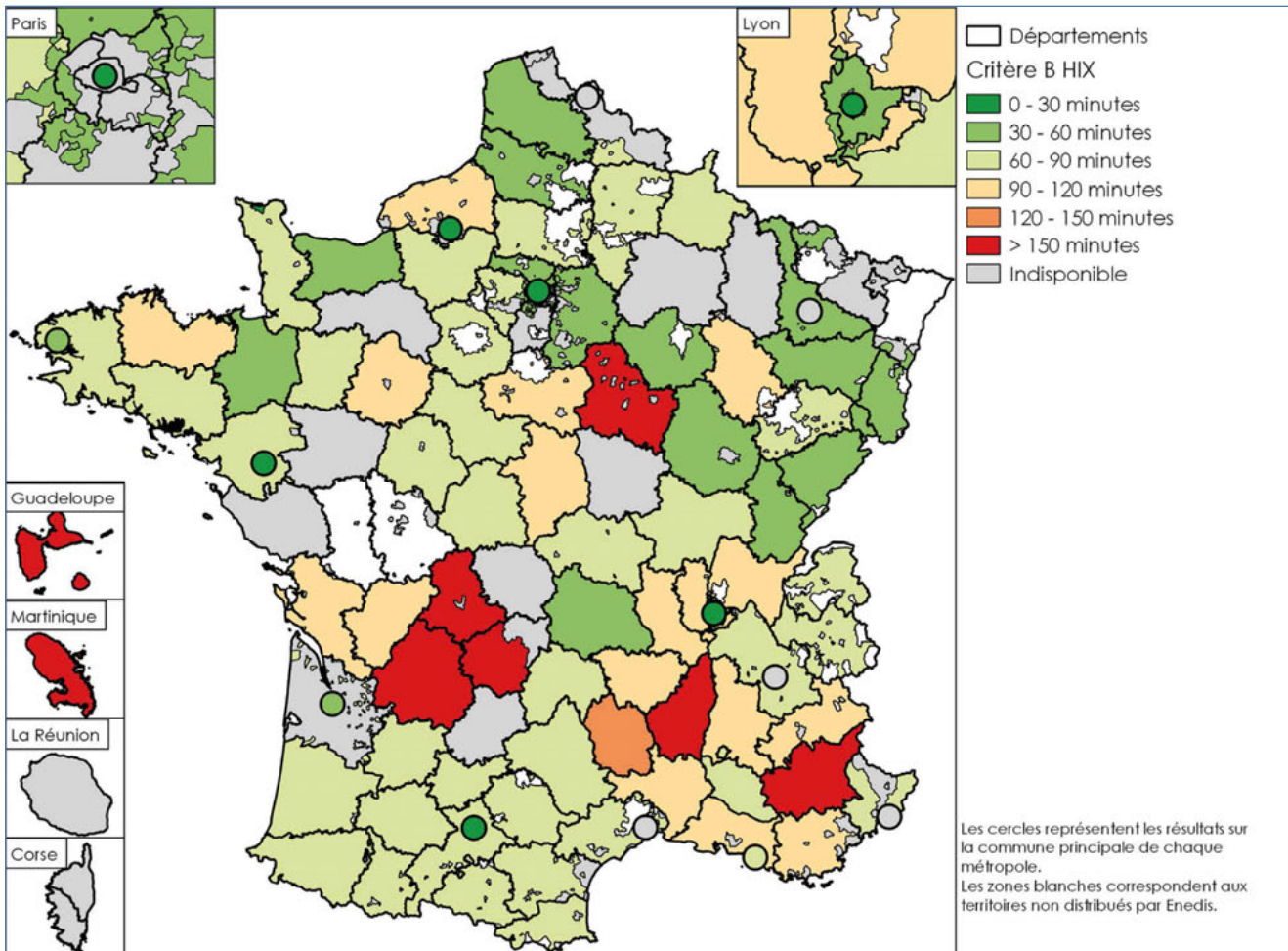
- P < 36kVa : 2€ HT par kVa de puissance souscrite par tranche de 5h de coupure.
- P > 36kVa : 3,5€ HT par kVa de puissance souscrite par tranche de 5h de coupure.

Pour les consommateurs HTA :

- 3,5€ HT par kW de puissance souscrite par tranche de 5h de coupure.

UNE DUREE DE COUPURE HORS CAUSES EXEPTIONNELLES QUI DIMINUE MAIS RESTE PLUS ELEVE QUE LA MOYENNE NATIONALE

Carte du Critère B Hix en 2018 sur l'ensemble des départements français



Source : AEC Expertise et Conseil

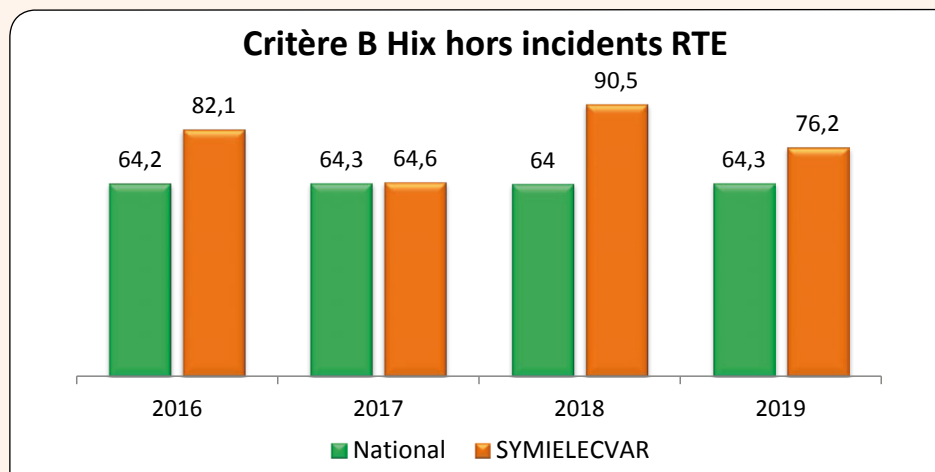
Par comparaison au National, la concession est constamment au-dessus de la moyenne nationale et ce depuis plusieurs années. Le Syndicat explique ces écarts par le manque d'investissement du concessionnaire, d'autant que le département du Var a subi, à l'instar d'autres régions, plusieurs événements climatiques en 2019 :

Les principaux événements ayant impacté en 2019 le critère B au niveau national :

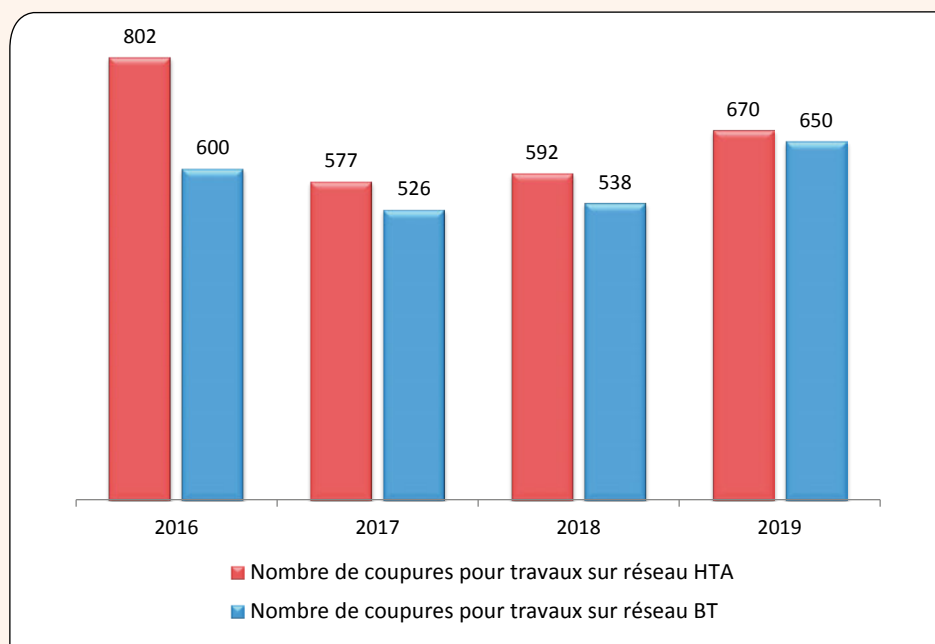
- 1^{er} Juillet : Forts orages – Auvergne-Rhône-Alpes (principalement en Isère, Savoie et Haute Savoie).
- Début Novembre : Tempête Amélie – Centre-Ouest et Sud-ouest (principalement la Gironde, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, les Landes, les Pyrénées Atlantiques, les Hautes Pyrénées et la Lozère).
- 14 et 15 Novembre : Épisode de neige collante – principalement dans la Drome, l'Ardèche et l'Isère mais aussi dans les départements en périphéries.
- Fin Octobre : Inondations (Arrêté catastrophe naturelle) – Sud de la France.
- 13 et 14 Décembre : Violents coups de vent – Ouest de la France, particulièrement dans les départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, de la Gironde, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, du Gers, de la Haute-Garonne, de l'Ariège, du Cantal, de l'Aude, de la Corrèze, de l'Indre et du Tarn.
- 19 et 20 Décembre : Tempête Elsa - Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que sur les départements Saône-et-Loire et Aveyron.
- 21 et 22 Décembre : Tempête Fabien – Sud Ouest de la France en particulier les départements de la Gironde, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Les principaux événements ayant impacté en 2019 le critère B au périmètre de la concession :

- Épisode de canicule du 25 juin au 1^{er} juillet : 2.4 mn sur le critère B incident
- Orage le 27 juillet : 2.9 mn sur le critère B incident
- Épisode méditerranéen le 23 octobre : 5.3 mn sur le critère B incident
- Inondations des 23 et 24 novembre, 1^{er} décembre : 7.5 mn sur le critère B incident



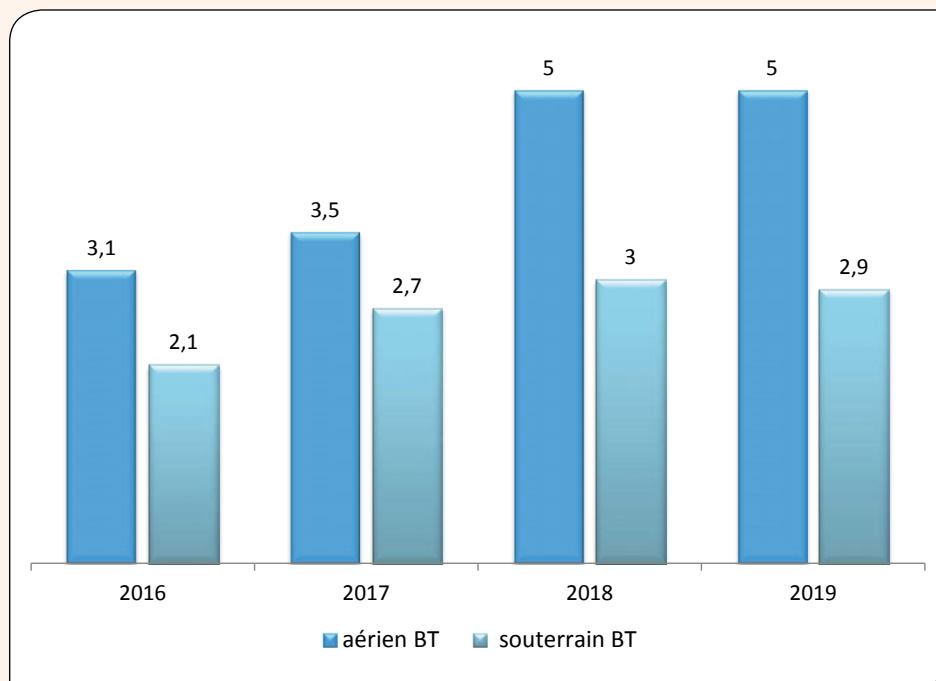
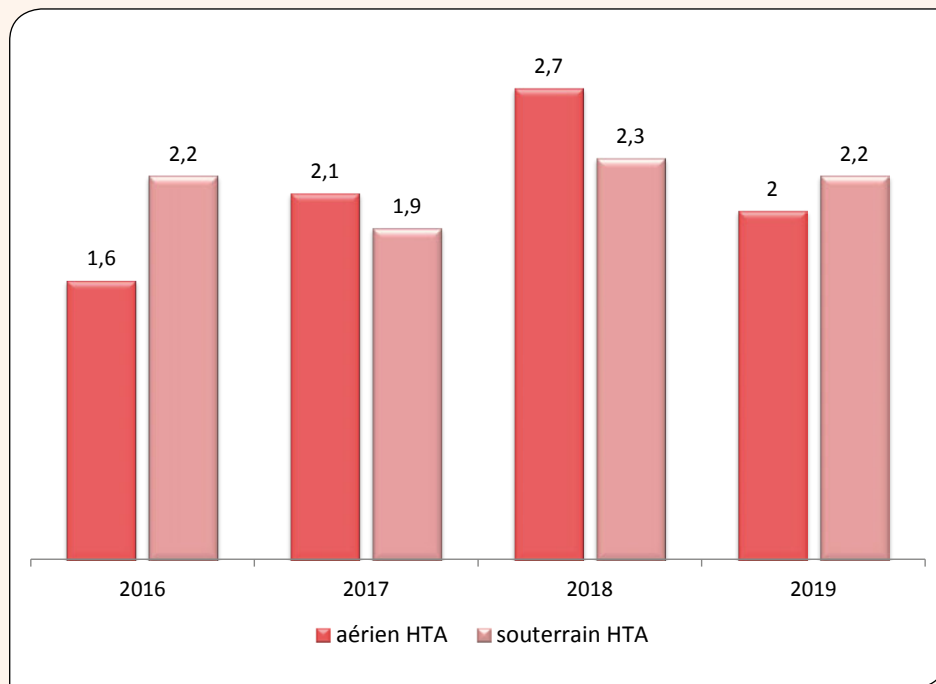
En 2019, l'écart de critère B hors incidents exceptionnel et hors incidents RTE, entre la concession et la moyenne nationale, est toujours important.



Pour rappel les Travaux Sous Tension (TST) sont irréalisables lorsqu'ils correspondent à une impossibilité de réaliser le chantier sous tension le jour convenu pour des raisons d'ordre électrique (sécurité), mécanique (tenue d'un des éléments du support) ou atmosphérique (mauvaise météo).

Forte augmentation du nombre de coupure pour travaux : +16,8%.

NOMBRE D'INCIDENTS POUR 100 KM DE RÉSEAU



Nous constatons une **légère baisse** des incidents, ce sont les **réseaux aériens BT les plus incidentés** en 2019 car les plus soumis aux aléas climatiques de cette année-là.

Le syndicat suppose ainsi que le **renouvellement des câbles aériens** n'est pas assez important au regard des incidents climatiques à laquelle la concession est soumise.

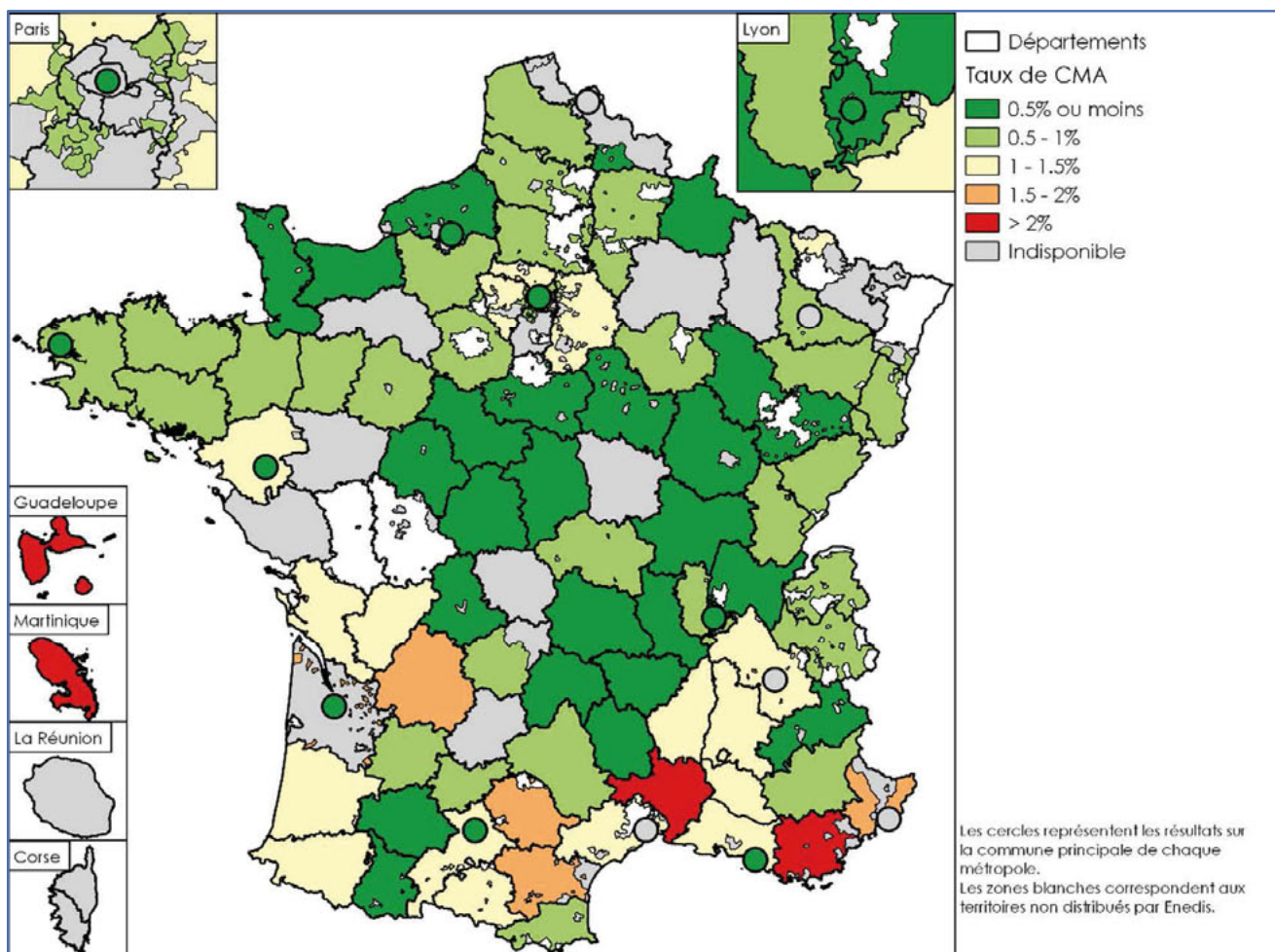
LA TENUE DE TENSION, LES CMA EN BAISSÉ

La tension peut varier de $\pm 10\%$ par rapport à sa valeur nominale, elle est fixée par le décret qualité :

- De 207 à 253 V pour le 230 V en monophasé et de 360 à 440 V en triphasé pour la BT
- De 18 000 V à 22 000 V pour la HTA

En basse tension, un client est dit « Client Mal Alimenté » (CMA) lorsque la tension a son point de livraison (en valeur efficace moyennée sur 10 min) sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise.

Carte des CMA en 2018 sur l'ensemble des départements français



Source : AEC Expertise et Conseil

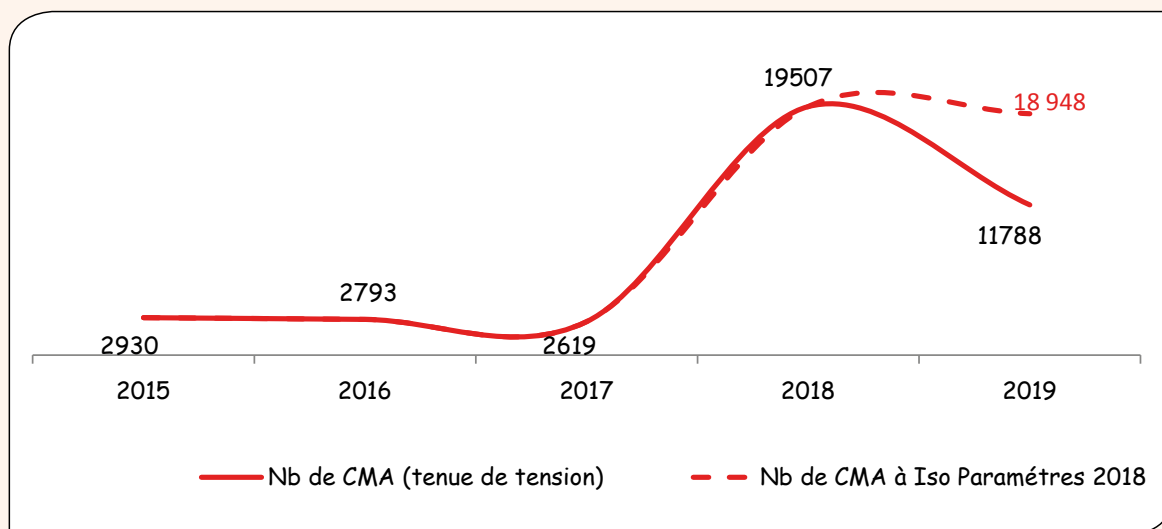
Le niveau d'exigence maximal de qualité est respecté si le pourcentage d'utilisateurs (Clients Mal Alimentés : CMA) n'excède pas 3% en dehors de cette plage, en 2019 le département du Var est à 1.76% soit -41.6% de CMA par rapport à 2018.

La baisse importante de CMA constatée en 2019 est due en partie aux reconfigurations des critères de calcul d'ENEDIS.

Les CMA ont diminué, le seuil du Décret Qualité de 3% de clients mal alimentés n'est plus dépassé sur la concession du Syndicat (2,41% en 2019).

Cependant pour pouvoir comparer d'une année sur l'autre Enedis nous a transmis la valeur des CMA avec les mêmes règles de calculs que pour l'année 2018 visible sur le graphique suivant.

-39,6% de CMA en 2019 sur la concession, soit 7 719 clients en moins.



Clients BT mal alimentés (Concessions)	2018	2019	2019 à iso paramètres 2018
Clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible	19 507	11 788	18 948
Taux de clients mal alimentés (CMA) sur le territoire de la concession (en%)	4,12%	2,41%	3,87%

Le Syndicat constate donc que la baisse est principalement dû au changement de méthode de calcul et non pas au programme d'amélioration qui est en cours. D'ailleurs en prenant en compte la méthode de l'année 2018, le taux de CMA sur le territoire de la concession dépasse toujours le seuil de 3% du décret qualité.

Le Syndicat demande que la résorption des CMA soit une priorité sur la concession. Ce volet est un des objectifs principaux du nouveau contrat de concession entré en vigueur en 2020.

Départs HTA	CMA 2019
NANS	481
BELGEN	449
OLLIER	442
BAUDUE	434
GINASS	362
PUGET V	356
REGUSS	328
GAREOU	323
GARFRE	277
POURRI	249
ROUGIE	214
BARJOL	186
CAMPEA	174
TARADE	172
SUPTRA	160
Total 15 départs	4 607

LES DEPARTS LES PLUS IMPACTANT EN TERME DE COUPURES LONGUES (CL) HTA

Le SYMIELECVAR suit l'évolution des 15 départs HTA ayant le plus de coupures longues HTA et touchant le plus de clients BT :

Les 15 départs impliquant le plus de coupures longues totalisent 120 286 clients coupés. Les départs inscrits en rouge sont ceux qui étaient présents l'année précédente.

*1 incident HTA = 1 000 clients coupés
1 incident BTA = 30 clients coupés*

Les événements climatiques locaux violents influent directement sur la localisation et le nombre de clients coupés. Le syndicat constate que 4 départs sont encore présents en 2019. Ces 15 départs représentent 28% des clients coupés.

Liste des 15 départs les plus impactant en terme de CMA en 2019 :

Ci-contre, les départs étant dans le TOP 15 des départs créant le plus de CMA sur la concession, ces départs totalisent 4 607 CMA sur les 11 788 CMA de la concession, soit 39%.

Parmi ces départs 9 étaient déjà présents en 2018 (en rouge) dont 4 étaient aussi présents en 2017.

Le nombre de CMA est important, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 septembre 2014 reconnaissant la méthode d'évaluation des chutes de tension sur les réseaux publics de distribution d'électricité, le département du Var, va bénéficier d'un programme d'amélioration élaboré par le concessionnaire et soumis à l'AODE avant le 30 septembre 2020.

Le syndicat demande à ENEDIS d'agir en priorité sur ces départs HTA afin de résorber les CMA sur la concession.

	2018	2019	
1 BELGEN	14 514	1 FAVIER	10 623
2 GARONN	14 061	2 BELGEN	10 286
3 VERTEI	12 797	3 CENTRA	9 846
4 STZACH	12 541	4 VALCRO	9 170
5 THORON	10 583	5 TRANS	8 725
6 PARADI	9 135	6 COMPS	7 941
7 TRANS	9 011	7 GALLIE	7 864
8 SUPTRA	8 868	8 BESSE	7 744
9 BREGAN	7 824	9 COLLOB	7 638
10 MATHUR	7 824	10 THORON	7 380
11 FAVIER	7 681	11 VINAIG	7 308
12 DEGUIE	7 357	12 TARADE	6 678
13 GREOUX	7 298	13 CROUPA	6 538
14 PRADEA	7 184	14 GAREOU	6 495
15 BEETHO	7 010	15 COGOLI	6 050

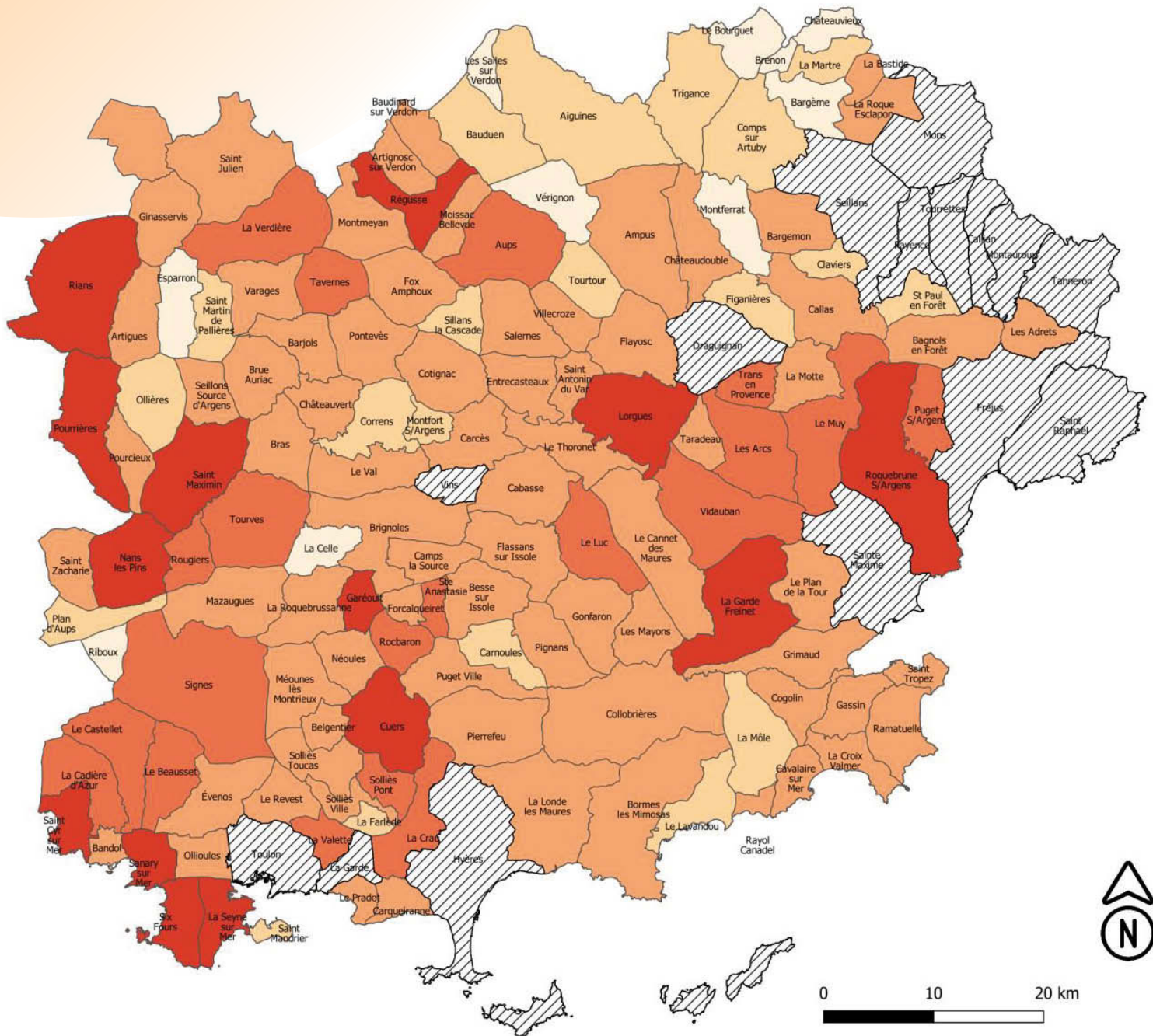
Total clients ayant subi des coupures HTA 2015	Total clients ayant subi des coupures HTA 2016	Total clients ayant subi des coupures HTA 2017	Total clients ayant subi des coupures HTA 2018	Total clients ayant subi des coupures HTA 2019
681 991	498 511	612 679	561 063	426 893
	-26%	23%	-8%	-24%

Les clients coupés sont moins nombreux avec 134 170 clients coupés de moins en 2019 qu'en 2018.

2019 CARTE

ENEDIS : CARTE PRÉSENTANT LE NOMBRE DE CLIENTS MAL ALIMENTÉS (CMA) PAR COMMUNES EN 2019

Sources : ENEDIS - 2019, SYMIELECVAR - 2019 ; Auteurs : MR/CF, SYMIELECVAR, Brignoles (83), Le 05/10/2020.



ENEDIS : Clients Mal Alimentés en 2018

- 0 (8)
- <200 (97)
- entre 200 et 300 (11)
- entre 300 et 500 (13)
- > 500 (8)
- Autres communes (15)
- pas concernée (15)



LES INVESTISSEMENTS DU CONCESSIONNAIRE

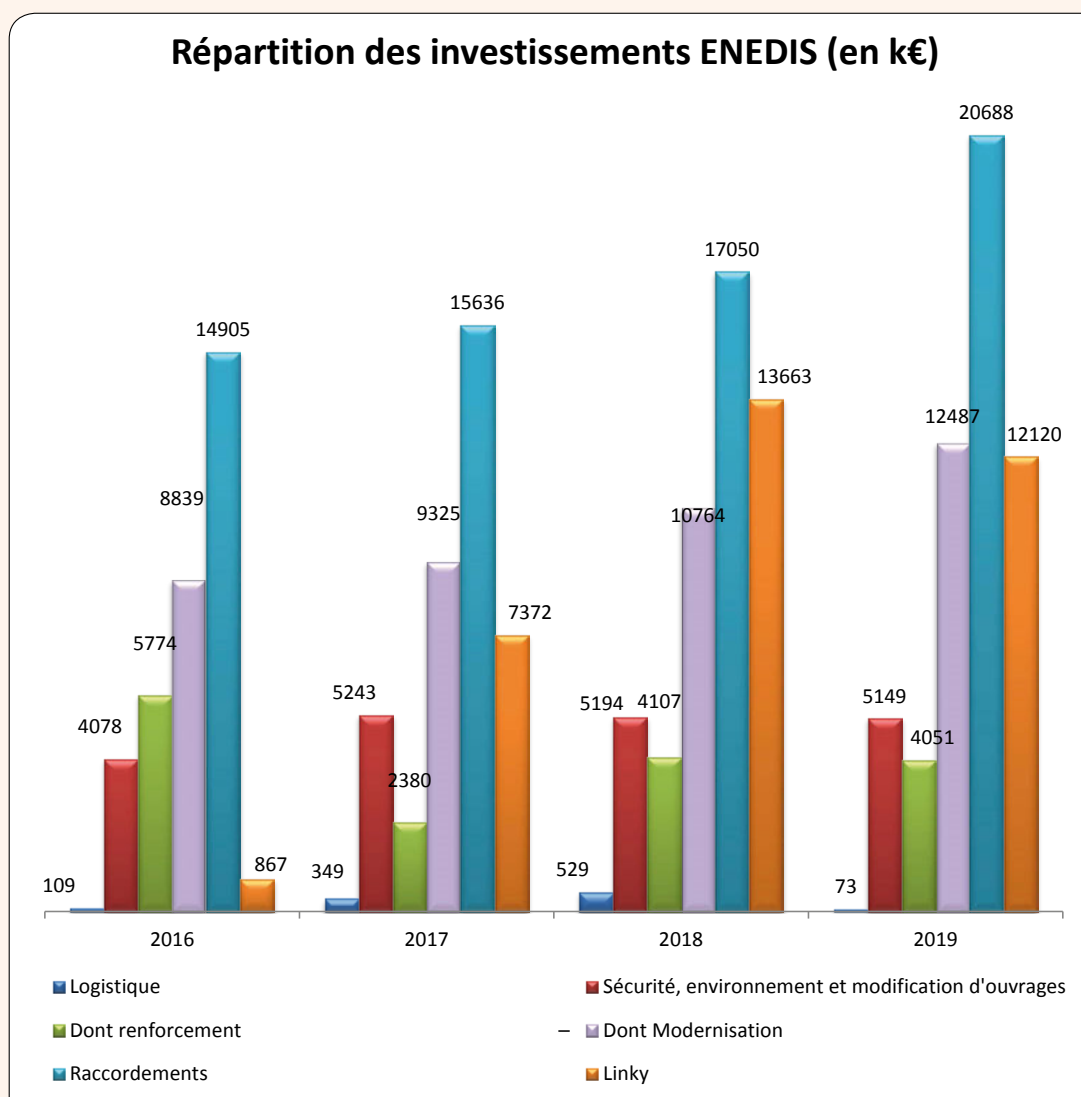
Conformément aux dispositions du régime urbain d'électricité du département du Var, ENEDIS est chargé de réaliser les travaux :

- De renouvellement des lignes électriques pour qu'elles puissent être remises en état identique en fin de concession.
- De renforcement pour alimenter dans les conditions définies par les textes réglementaires les clients de la concession.
- De restructuration des réseaux (maillages...)
- De raccordement des abonnés.

Les contraintes environnementales et climatiques doivent inciter l'exploitant à réaliser le plus possible de travaux en technique enterrée. Ce procédé est un gage de sécurité d'alimentation des usagers et permet, bien évidemment, une intégration parfaite au paysage.

Les réseaux HTA et BT ne cessent de croître (parallèlement à l'augmentation de la population).

LES INVESTISSEMENTS ENEDIS, UNE AUGMENTATION EN DEMI TEINTE



Les investissements ENEDIS sont de 56,3 millions d'euros sur le périmètre de la concession en 2019 soit +3,19% par rapport à 2018.

Observations :

Les investissements pour la modernisation du réseau sont en augmentation depuis 3 ans.

Les investissements sur le renforcement diminuent par rapport à 2018.

On constate une forte hausse dû aux raccordements en corrélation avec le fort dynamisme du territoire.

Concernant les investissements Postes Sources, en 2019 ils sont de 4 millions d'euros soit une diminution de 30% par rapport à 2018.

→ Globalement les investissements sont en hausse de **+3,19%** en 2019.

CONCLUSIONS : Cette hausse provient en grande partie des raccordements de clients.

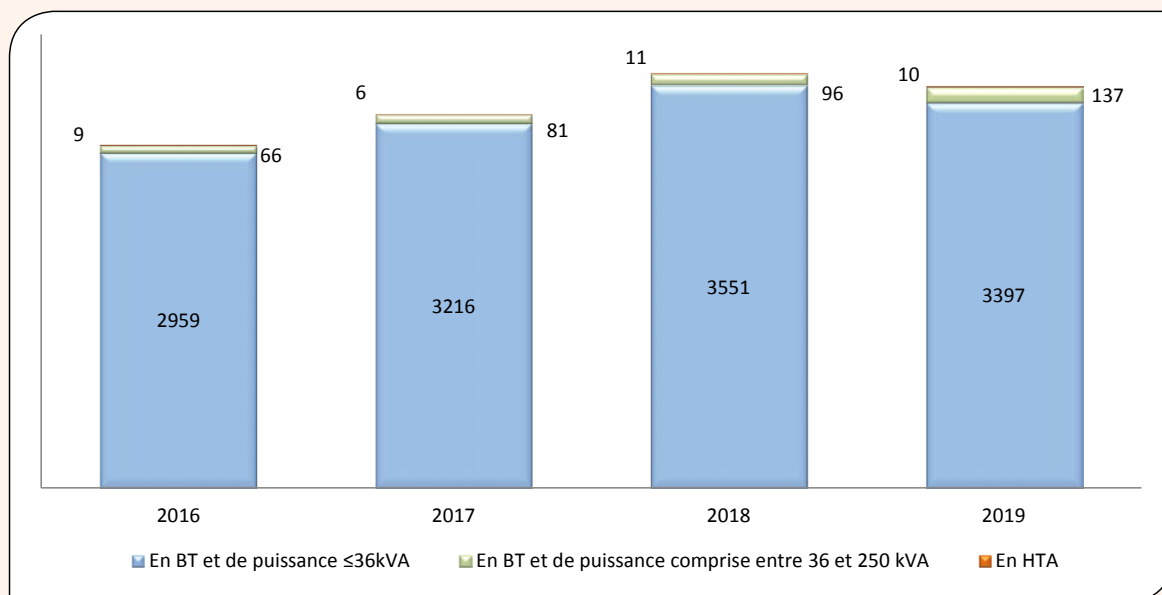
L'amélioration du patrimoine (renforcement, modernisation...) observée en 2017 à été inversé par une hausse de 27% en 2018 et reste stable sur 2019.

Le syndicat espère que cette volonté se prolongera sur les années suivantes.

Conformément aux dispositions du cahier des charges, ENEDIS doit fournir au Syndicat, avant le mois de juillet de l'année N, la liste des travaux de renforcements prévus à l'année N+1 ainsi

que le Programme Coordonné de Développement et de Modernisation des Réseaux (PCDMR) depuis 2014. Cette démarche prolonge la concertation mise en place dans le cadre des conférences départementales annuelles.

LES BRANCHEMENTS



Les branchements réalisés par ENEDIS sont en légère baisse de **-3,1%** cette année.

Les collectivités, impactées financièrement par les demandes de raccordement, sont plus attentives lors de la délivrance ou non de l'autorisation d'urbanisme car une participation peut leur être répercutée en fonction

du type de raccordement à hauteur de 60% du montant des travaux d'extension du réseau.

Le syndicat constate une légère diminution des branchements BT avec **3 534** raccordements en 2019 contre **3 647** en 2018.

LES COMPTEURS LINKY

Dans le cadre de ses missions de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, Enedis a démarré en décembre 2015 le déploiement industriel des compteurs communicants Linky. Ce nouvel outil de comptage remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité, au total 35 millions, sur le territoire français d'ici 2021. Les particuliers, les professionnels et les collectivités locales disposant d'une puissance de 3 à 36 kVA sont concernés.

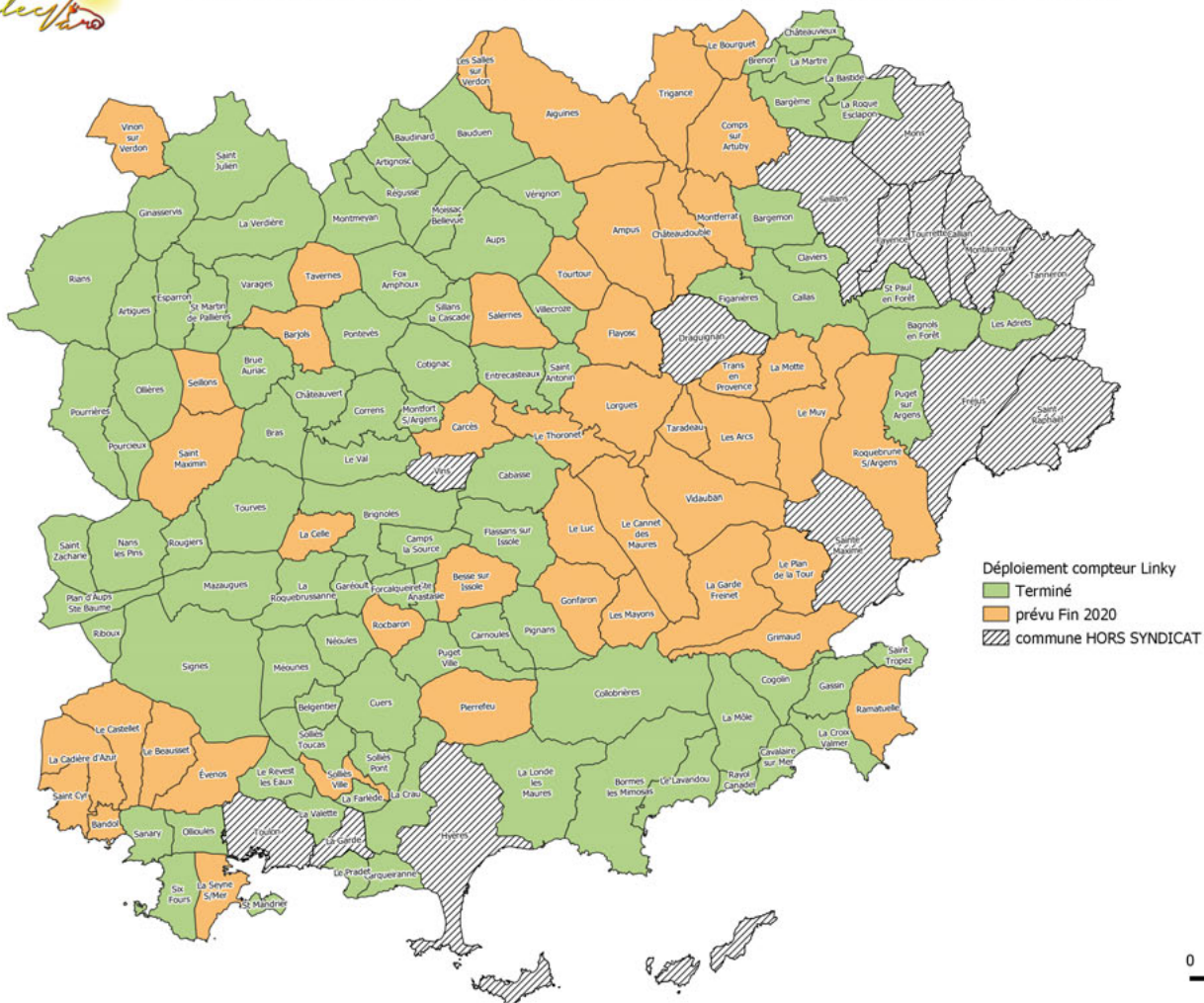
Près de 8 millions de compteurs communicants ont été posés en 2019.

Sur la concession du SymielecVar le déploiement en masse est terminé sur 94 des 138 communes depuis le mois de février 2020, le déploiement en masse se termine en novembre 2020 sur les 45 autres communes de la concession.

Le programme de pose des compteurs Linky sera finalisé, d'une part au fil de l'eau, lors d'intervention de techniciens d'Enedis sur le terrain (le diffus), d'autre part dans le cadre de la mise en place de marchés dits « de saturation » qui vont permettre de compléter le dispositif jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2021.



Périmètre SYMIELECVAR : Déploiement Compteur Linky



Source :
- CRAC ENEDIS 06.2020
- OSH 2020

Depuis le démarrage du déploiement des compteurs Linky, les chiffres propres à la concession sont les suivants :

COMPTEURS LINKY	2019
TAUX DE POINT DE LIVRAISON EQUIPES DU LINKY	77,8 %
NOMBRE DE POINT DE LIVRAISON EQUIPES DU LINKY	377 192
NOMBRE DE COMMUNES CONCERNEES PAR LE DEPLOIEMENT	121
NOMBRE DE POINT DE LIVRAISON OUVERTS A TOUS LES SERVICES LINKY	350 774
NOMBRES DE CLIENTS OUVERTS A LEUR CONSOMMATION	13 812

Le remplacement du compteur est totalement gratuit pour l'utilisateur, l'intervention ne dure qu'une trentaine de minutes environ et ne nécessite aucun aménagement.

Quelle place pour le SYMIELECVAR ?

Le Syndicat est l'AODE pour les communes adhérentes. A ce titre, il a concédé à ENEDIS l'exploitation du réseau électrique en 2001 sur les bases d'un cahier des charges de distribution suivant le modèle national de 1992. Le remplacement de ces compteurs émanant d'une directive européenne, de lois dans le droit français, le SYMIELECVAR ne peut s'opposer à ce déploiement. En effet dans les articles 1, 3 et 19 du cahier des charges de concession, il est rappelé que le concessionnaire a le droit exclusif de développer et exploiter le réseau ; les compteurs faisant partie du domaine concédé.

De nombreux administrés contactent le Syndicat pour s'informer sur la pose de Linky ou pour clamer leur opposition à cette pose. Le Syndicat répond à l'ensemble des demandes, qu'elles soient écrites ou téléphoniques afin d'accompagner au mieux les communes ou usagers. Le SYMIELECVAR ne peut donc pas faire obstacle à cette obligation.

Néanmoins, le Syndicat veille à ce que les conditions de développement sur le territoire se déroulent dans les règles énoncées par le concessionnaire et veille à

ce que les cas de personnes électro-sensibles soient examinés par le distributeur.

De plus, le Syndicat a fait intervenir le 26 novembre 2019 l'agence nationale des fréquences (ANFR) pour réaliser des mesures sur son compteur Linky et connaître les niveaux d'exposition.

Le rapport complet et une note explicative sont consultables sur le site internet :

www.symielecvar.fr

Le Syndicat réalise actuellement un audit concernant le déploiement Linky qui sera disponible au 2ème semestre 2020 sur le site internet :

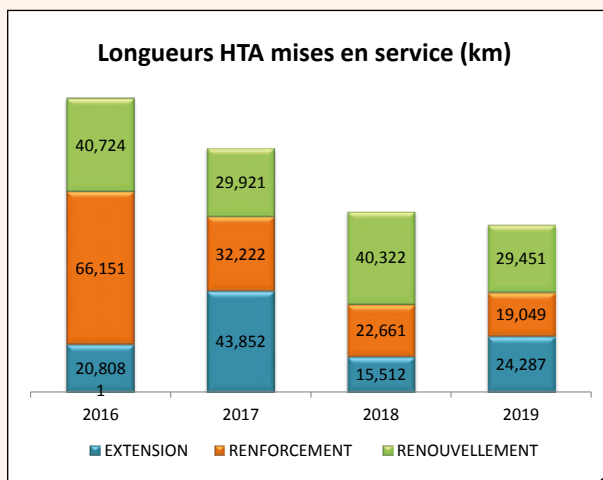
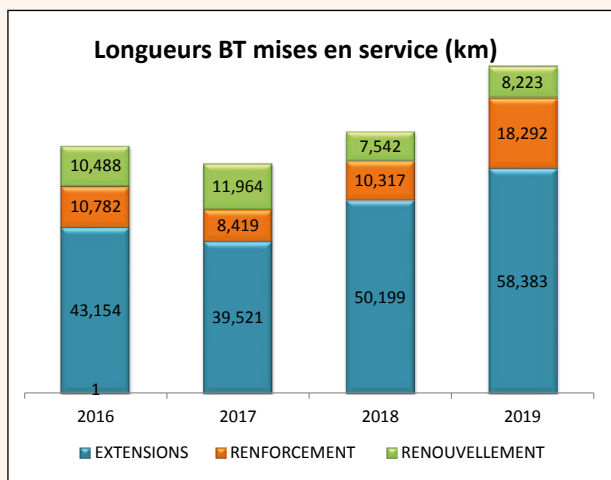
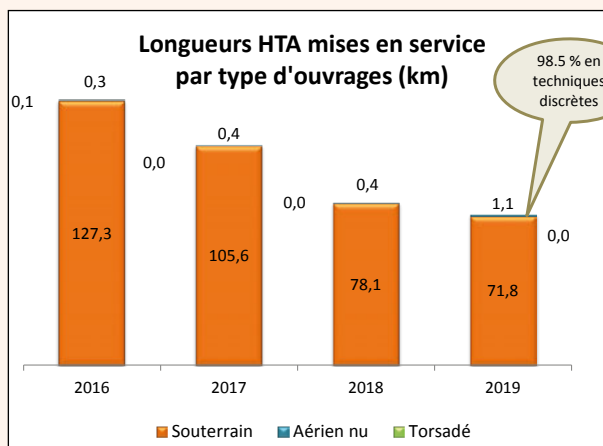
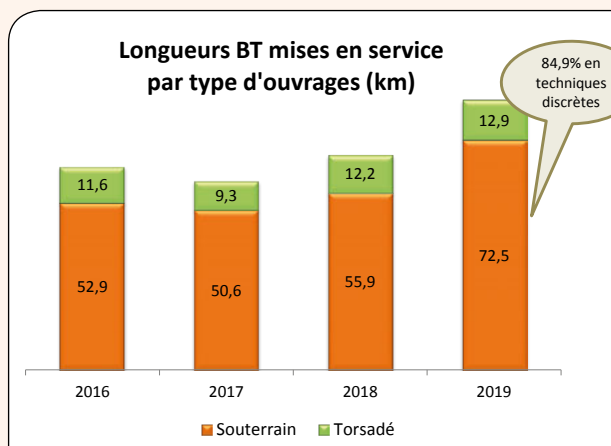
www.symielecvar.fr

Le SYMIELECVAR rappelle que le développement des Smart Grid (réseau intelligent) est primordial pour permettre la transition énergétique dans laquelle nous sommes.

TAUX DE RÉALISATION EN TECHNIQUES DISCRÈTES – OUVRAGES MIS EN SERVICE

ENEDIS privilégie la technique discrète et l'enfouissement conformément à l'article 4 de l'annexe du cahier des charges qui prévoit l'obligation pour le concessionnaire de réaliser les travaux en

technique discrète avec un pourcentage minimal de 70% en agglomération. ENEDIS participe également à hauteur de 40% maximum du coût HT des travaux entrepris par l'autorité concédante.



RAPPEL DE L'ÉLAGAGE SUR LES LIGNES EN SERVICE

Cette partie de l'exploitation du Concessionnaire est essentielle pour la bonne qualité de la distribution d'électricité. En effet, les **coupures brèves** subies par les abonnés sont le plus souvent la conséquence du frottement de la végétation sur les câbles électriques nus en BT ou HTA.

ENEDIS doit assurer la sécurité des réseaux en service, y compris **dans les propriétés privées** et pour cela doit se conformer aux dispositions de l'arrêté technique de mai 2001 précisant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les lignes électriques.

Conditions de mise en œuvre :

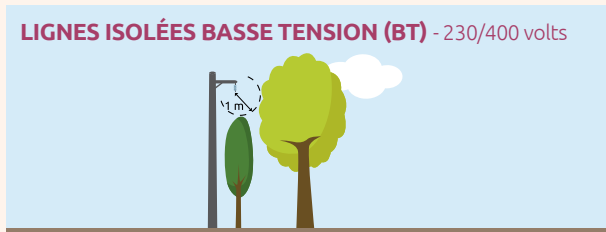
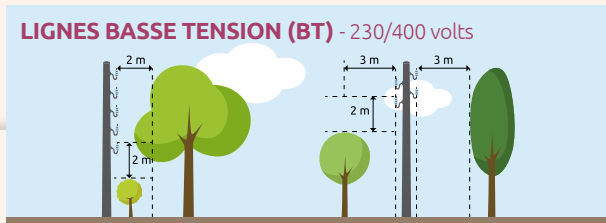
Dès lors que l'exploitant dispose d'une convention de passage d'une ligne électrique, il peut de plein droit pénétrer sur le domaine privé pour effectuer des travaux d'élagage, afin de garantir la continuité du service public.

Toutefois, il est soumis à plusieurs obligations dans l'exercice de cette mission :

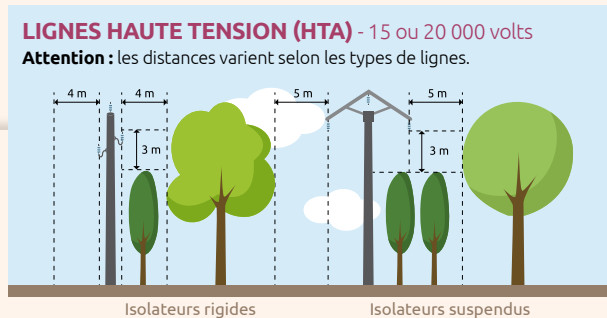
- Les propriétaires doivent être avertis du passage des élagueurs.
- Les bois coupés doivent être tenus à disposition des propriétaires sauf notification contraire.

Une information collective est réalisée en mairie.

Réseau B.T.A



Réseau H.T.A



Sur la concession, ce sont 430 km qui ont été élagués en 2019 dont 28 km en politique layon.

Parmi ces kilomètres élagués, 127,4 km concernent le réseau BT et 274,6 km le réseau HTA.

La politique layon mise en place en 2017, qui consiste à élaguer sur une largeur plus importante autour de la ligne afin de garantir un meilleur résultat « qualité » à moyen terme, a été effectué sur 28 km à la maille de la concession.

En 2019, sur le département du Var, ENEDIS indique que plus de 534 km ont été élagués avec l'utilisation

des dernières technologies dans le domaine comme un inventaire du réseau HTA par scan LIDAR, l'utilisation de machine-outil « Jaraf » ou encore l'utilisation de drones pour préparer et contrôler la performance de l'élagage.



Enedis en a fait une présentation et démonstration le 21 juin 2019 à Rians et Artigues :

Enedis a ainsi invité le SYMIELECVAR et des partenaires (CCFF, SDIS...) à découvrir sa politique d'élagage et les nouvelles technologies utilisées pour gagner en efficacité, améliorer la qualité de la distribution, tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens à proximité des lignes, en préservant la biodiversité et en contribuant à la prévention des risques incendie.



BILAN ANNUEL DU CONTRÔLE TECHNIQUE DES OUVRAGES

Le syndicat a reçu en juin 2020, le bilan annuel du contrôle technique des ouvrages qu'a fait réaliser ENEDIS pour être en conformité avec le code de l'Énergie. Ce bilan retrace l'ensemble des vérifications

effectuées sur des dossiers, des chantiers...

L'échantillonnage répond à la législation et concerne aussi bien les ouvrages neufs qu'existants.

Le syndicat constate, pour l'année 2019, en comparaison avec l'année précédente que sur :

Les ouvrages neufs :

- amélioration sur les dossiers de récolement, attestation... pour un meilleur report des réseaux sur la cartographie et lors des réponses DT/DICT. Le syndicat est satisfait de cette démarche d'amélioration continue
- peu de non conformités sur la création de réseaux HTA et BT ainsi que sur les créations de postes HTA/BT sauf sur les ouvrages aériens qui font ressortir une hausse des non-conformités.

Ouvrages existants :

- globalement, sur les postes HTB/HTA, les clôtures, les signalétiques et le bruit sont correctement gérés d'après l'échantillonnage réalisé.
- concernant les lignes aériennes et les sujets de l'élagage et des respects de distance aux obstacles, la situation s'est améliorée par rapport à 2018. Cependant, les dossiers vérifiés mettent en évidence de nombreuses non conformités sur l'élagage des câbles nus HTA. Sur 30,8km étudiés, 41 non conformités ont été décelées ; soit 1,3 non-conformité/km (contre 2,3 non-conformité/km en 2018) de même le syndicat constate encore un non respect des distances aux obstacles sur les 6,3km vérifiés.

Le SYMIELECVAR demande à ENEDIS de communiquer sur les plans d'action qui sont réalisés afin que les non conformités soient mieux appréhendées dès la réalisation neuve de l'ouvrage ou que les moyens soient augmentés pour la mise aux normes des ouvrages existants.

Le régime de la concession repose sur la mise en exploitation des ouvrages de distribution appartenant aux collectivités locales auprès d'un concessionnaire monopolistique.

L'exploitant est chargé, pour le compte de la collectivité, d'entretenir et de maintenir dans l'état initial les ouvrages qui lui ont été remis en vue de fournir de l'énergie.

Afin de suivre l'évolution des actifs qui ont été confiés à ENEDIS, il est impératif de bien connaître le patrimoine de la concession.

Ce chapitre est plus particulièrement destiné à procéder à une analyse comptable des comptes d'ENEDIS, mais uniquement sur les ouvrages nous concernant.

Cette mission consiste à s'assurer que le concessionnaire adopte les bonnes pratiques comptables assujetties au régime de concession.

Elles doivent respecter les règles suivantes :

- Prudence (appréciation raisonnable des faits)
- Régularité (conformité aux règles en vigueur)
- Sincérité (application de bonne foi des règles)

La communication de ces données est prévue dans le Cahier des Charges (C.D.C.) à l'article 32.

L'ANALYSE COMPTABLE

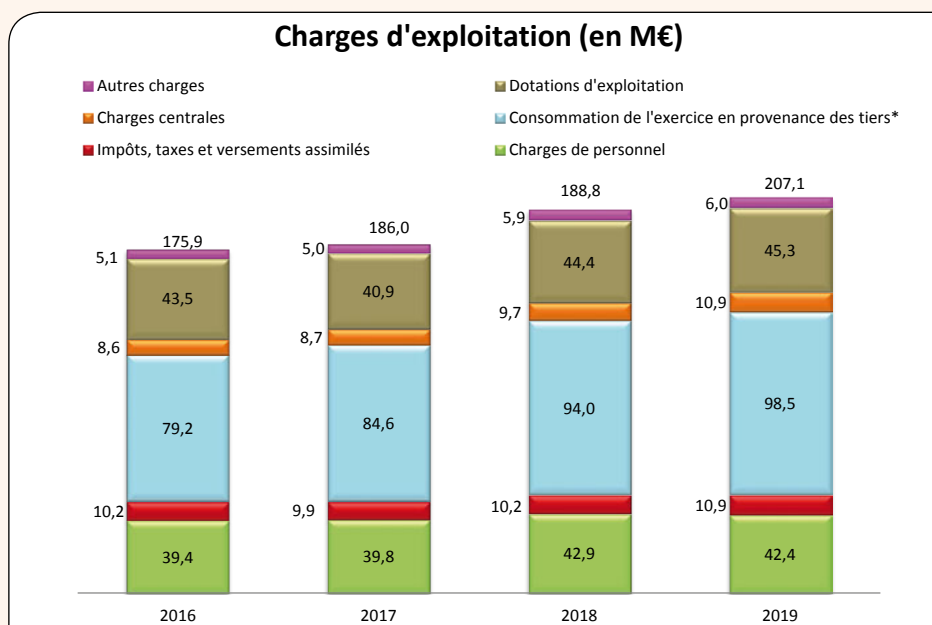
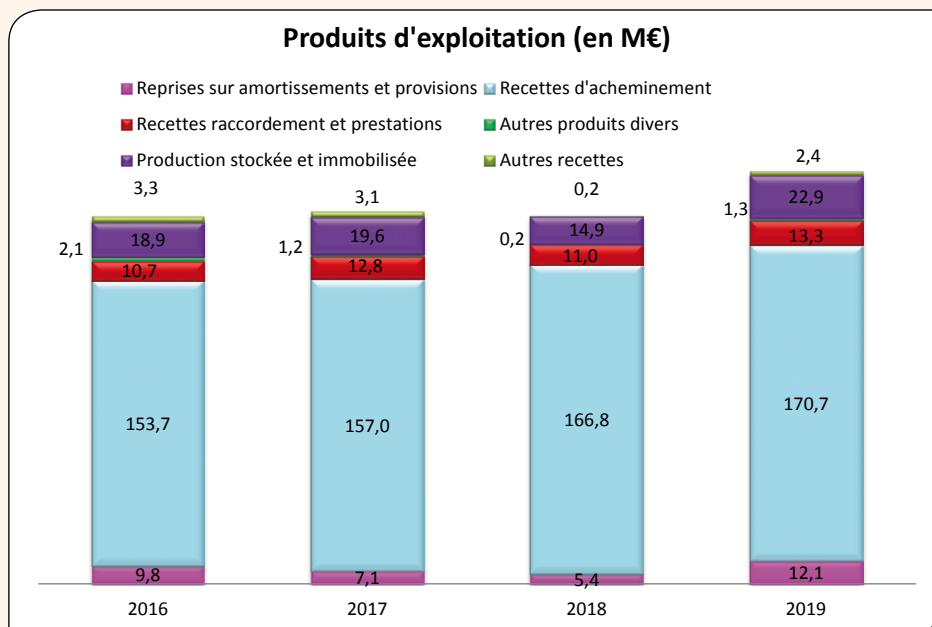
ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION

Le compte d'exploitation est le document comptable qui retrace les opérations en recettes et dépenses de la concession.

Depuis 2015, ENEDIS est organisée en Direction Régionale ; cette réorganisation a entraîné un changement dans la présentation du compte d'exploitation car certains éléments financiers sont maintenant affectés à plusieurs DR. Une clé de répartition vient donc s'appliquer sur les

montants collectés et ce, pour chaque concession. Ainsi en 2015 les éléments financiers transmis l'ont été suivant cette nouvelle méthode de calcul.

D'autre part, ENEDIS fournit un niveau de détail supplémentaire en développant les données de consommations externes.

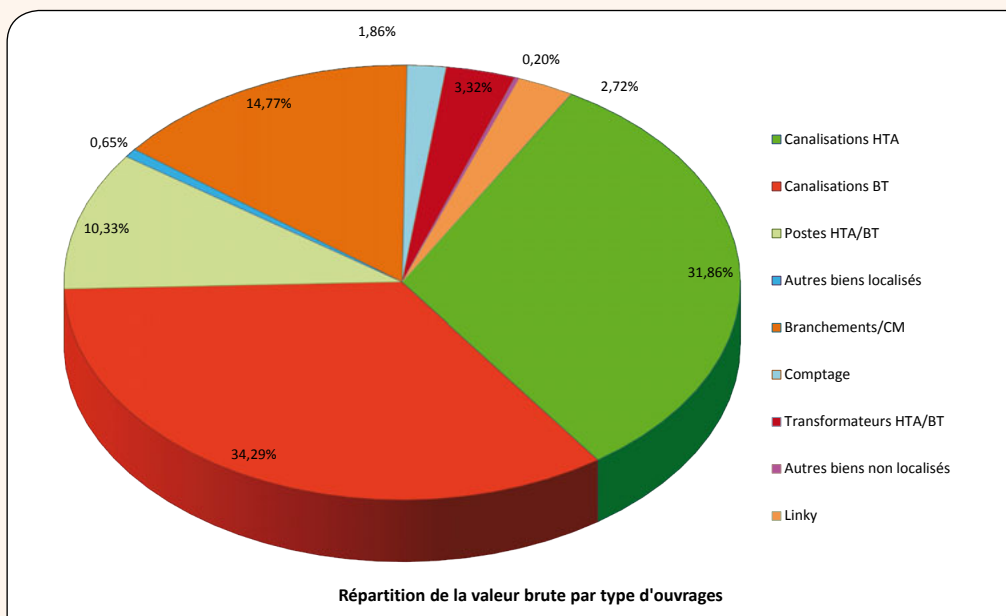


PATRIMOINE COMPTABLE EN 2019

1 057 099 k€ : valeur brute des ouvrages (+16 M€ par rapport à 2018).

1 387 028 k€ : valeur de remplacement (=estimation par ENEDIS, à fin 2019, du coût de remplacement des ouvrages à fonctionnalités et capacités identiques).

92 636 k€ : provisions de renouvellement (-2 M€ par rapport à 2018). Elles correspondent à la différence entre le coût probable de remplacement et la valeur d'entrée du bien à remplacer. Depuis 2004, elles ne portent plus que sur les ouvrages renouvelables avant le terme de la concession.



Les biens concédés, à fin 2019, s'élèvent à **1 057 M€** soit +1,63 % par rapport à 2018.

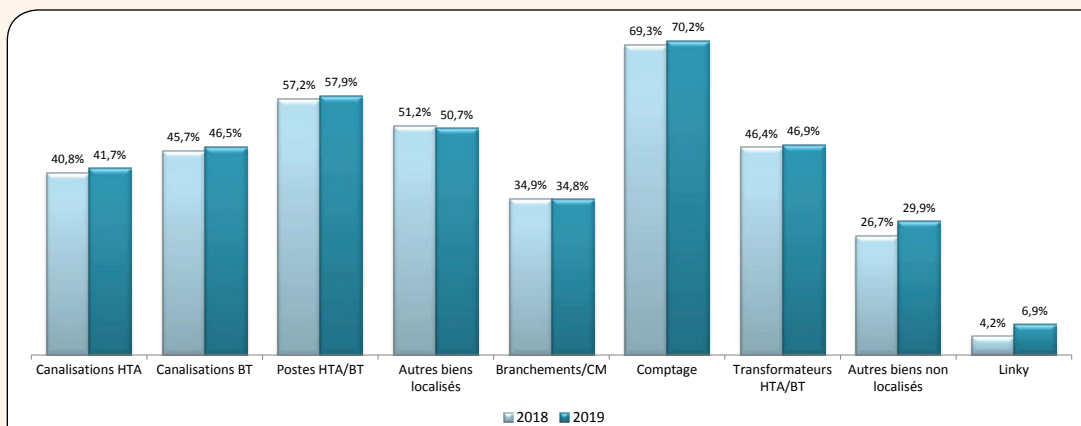
AMORTISSEMENT DE LA VALEUR INITIALE

L'amortissement est réalisé depuis le 1^{er} janvier 2005, sur la base de la durée de vie des ouvrages et non plus sur la durée de la concession.

Désormais on parle d'amortissement industriel, basé sur la valeur des ouvrages et leur durée de vie.

Le taux d'amortissement est obtenu à l'aide du rapport entre la valeur de l'amortissement et la valeur brute des ouvrages. Il traduit le vieillissement des ouvrages.

Le patrimoine de la concession est amorti à 43,8%.

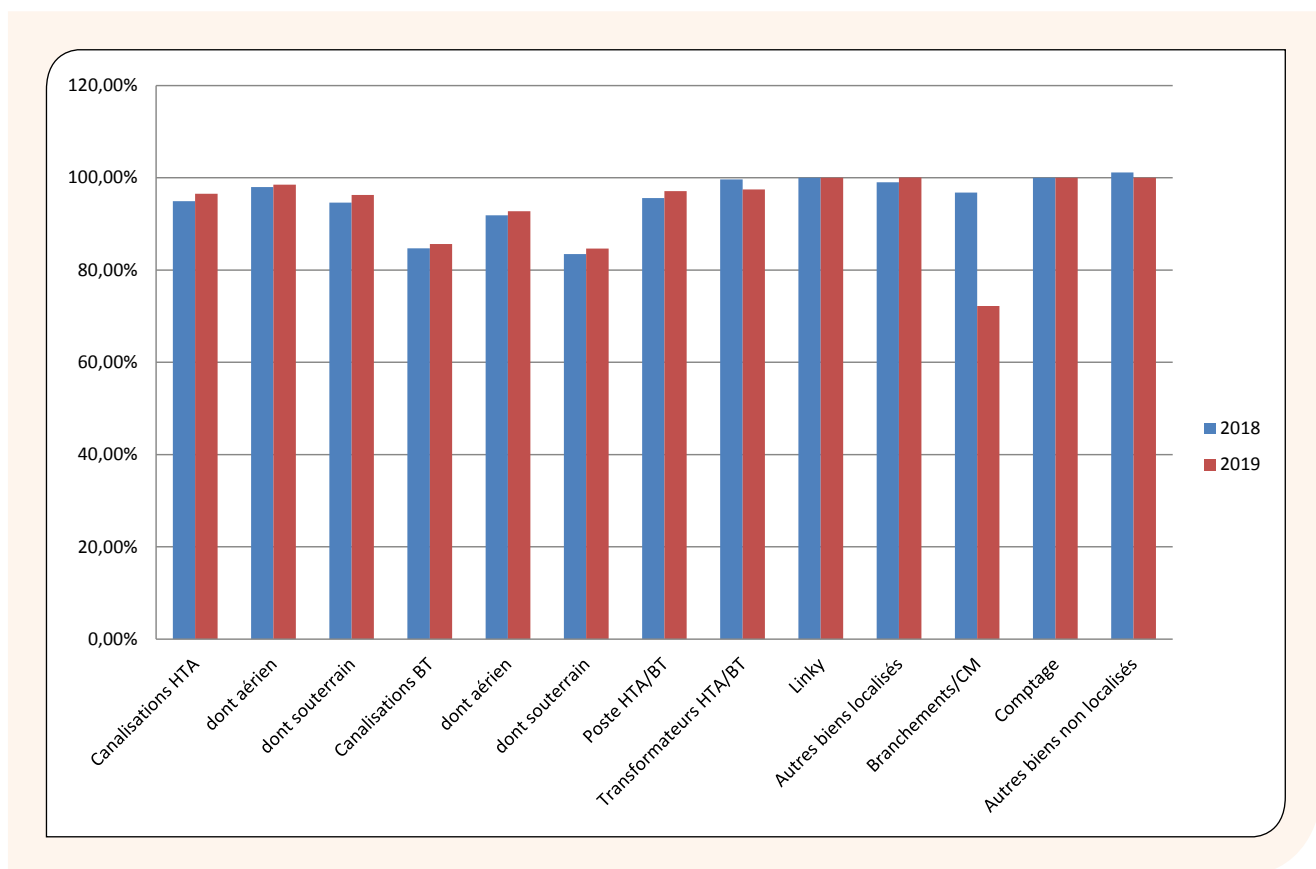


DUREE DE VIE DES OUVRAGES

ENEDIS a prolongé de façon unilatérale la durée de vie de certains de ces ouvrages. Cette décision, fortement contestée par le SYMIELECVAR est intéressante pour

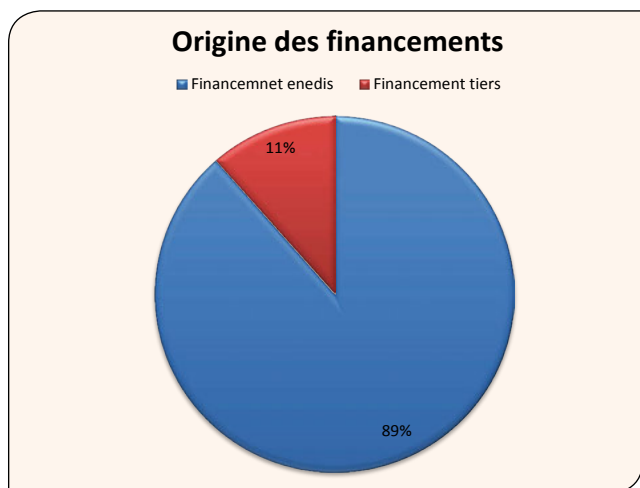
l'exploitant mais pas pour le syndicat qui va récupérer des infrastructures vieillissantes.

RÉPARTITION DU FINANCEMENT DES OUVRAGES DE LA CONCESSION PAR ENEDIS / FINANCEMENTS GLOBAUX



La part du financement des ouvrages par ENEDIS sur les actifs concédés au cours de l'année 2019 (ENEDIS, le SYMIELECVAR et les lotisseurs particuliers et

professionnels) est de 85,6% pour les canalisations BT et 96,5% pour les canalisations HTA.



La particularité du régime de la concession dit « urbain » fait que tous les ouvrages réalisés en rapport avec le réseau de la concession sont portés à l'actif des autorités concédantes.

La valeur des ouvrages est constatée par **une valeur brute** et **une valeur nette** ; la différence donnant la dépréciation constatée à l'année N.

Du fait du régime urbain de la concession, ENEDIS réalise la quasi-totalité des travaux sur le réseau HTA alors que pour le réseau BT et les branchements, les lotisseurs et principalement le Syndicat sont plus sollicités pour réaliser et financer ces travaux.

L'IMPORTANCE DE L'ORIGINE DU FINANCEMENT DES BIENS

L'amortissement et les provisions constituées pour le renouvellement des biens dépendent de l'origine du financement.

On distingue deux cas de figure :

Les travaux réalisés par ENEDIS.

- Inscription à l'actif du bilan chapitre « immobilisations mises en concession ».
- Valorisation au coût réel.
- Pas de contrepartie au passif du bilan.

* VRG = Valorisation des Remises Gratuites

Les travaux réalisés et remis gratuitement au concessionnaire.

- Inscription à l'actif du bilan chapitre « immobilisations mises en concession ».
- Valorisation suivant un canevas technique.
- Contrepartie au passif du bilan « droits du concessionnaire ».

Cette méthode peut conduire à une sous-évaluation des ouvrages réalisés par les collectivités. L'application du système « fiche VRG* » limite les écarts.

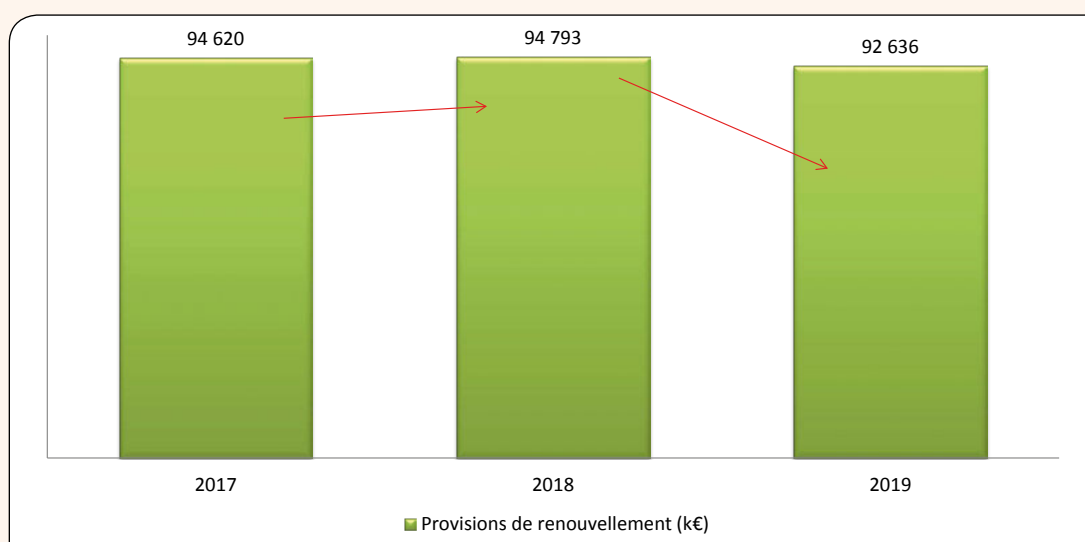
De plus, le Syndicat souhaite avoir le détail des opérations comptables concernant l'immobilisation

et l'enregistrement des ouvrages construits par des tiers. En effet, le TURPE perçu par ENEDIS permet un financement à hauteur de 40% de ces travaux (hors ZAC et lotissements) et, les collectivités ou les particuliers financent les 60% restant ; le Syndicat est vigilant sur le respect de cette répartition.

L'IMPORTANCE DES PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT

Ces provisions sont constituées afin de prévoir le financement du renouvellement des ouvrages de la concession. Elles sont issues du Guide Comptable

des Entreprises Concessionnaires approuvé en 1975 par le Conseil National de la Comptabilité.



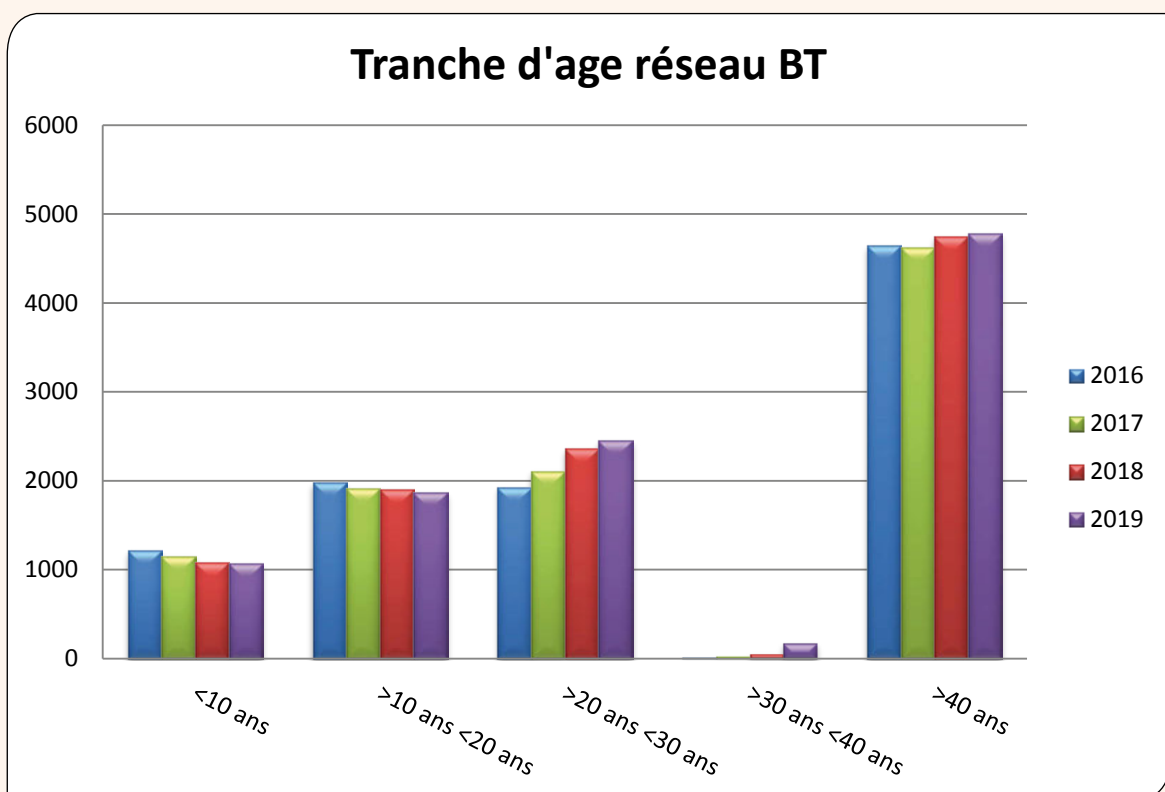
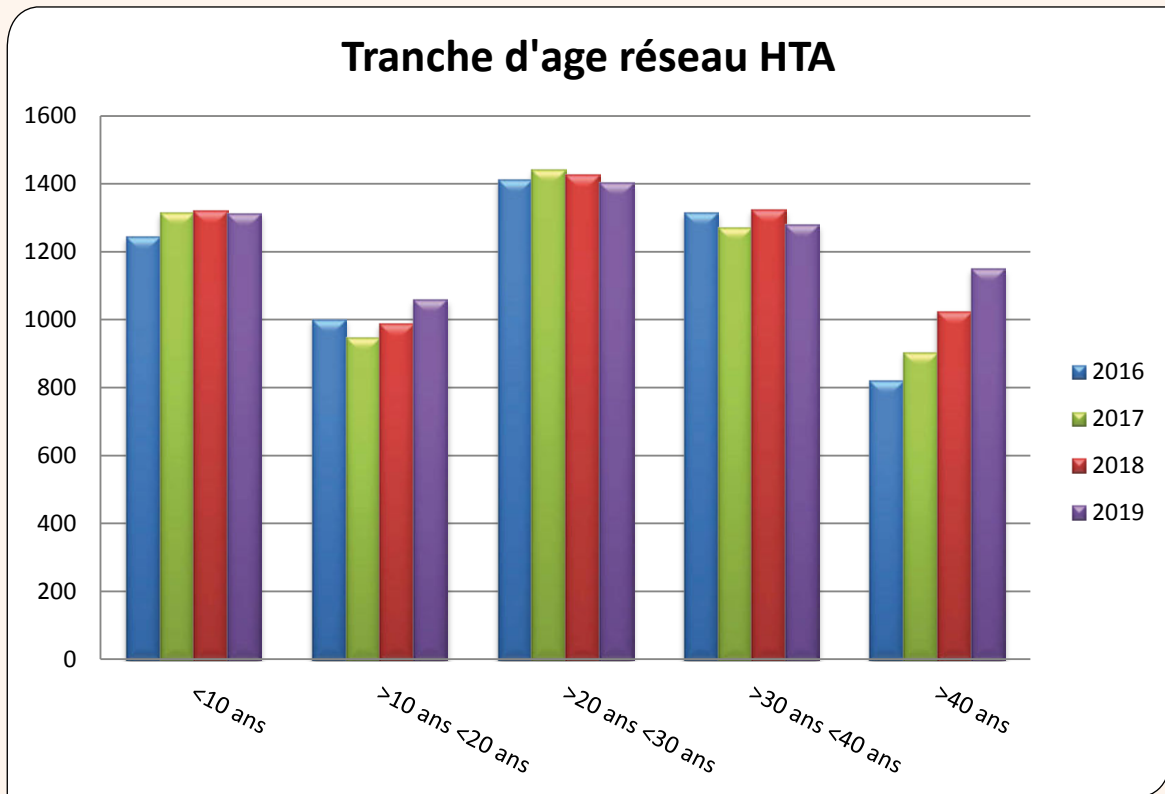
Le montant des provisions (en k€) pour renouvellement ont chuté dès qu'ENEDIS a changé la durée de vie de certains ouvrages (années 2007, 2010 et 2012).

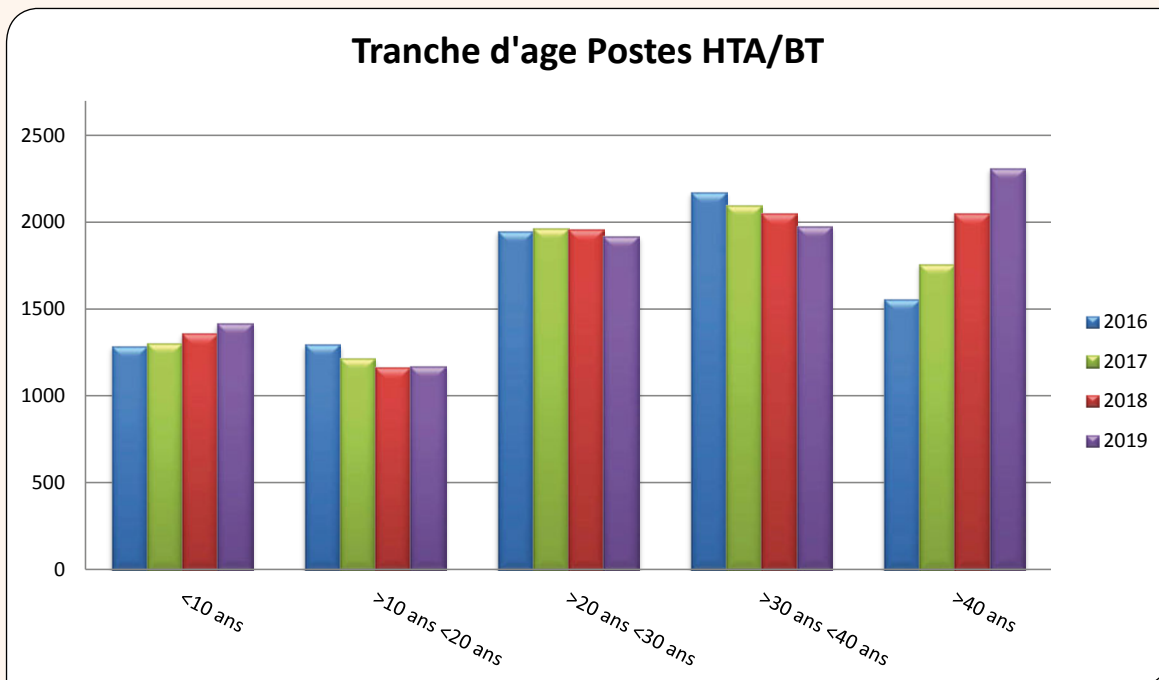
En 2012, ENEDIS a changé de manière unilatérale la durée de vie des lignes aériennes torsadées, passant de 40 à 50 ans. Ceci a entraîné un glissement de la fin de durée de vie de certains de ces ouvrages au-

delà de l'année de 2021 (fin du contrat de concession du Syndicat) et permettra à ENEDIS de « récupérer en résultat exceptionnel » toutes les provisions de renouvellement concernées.

Dans le nouveau cahier des charges de concession les provisions pour renouvellement ont été abandonnées.

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



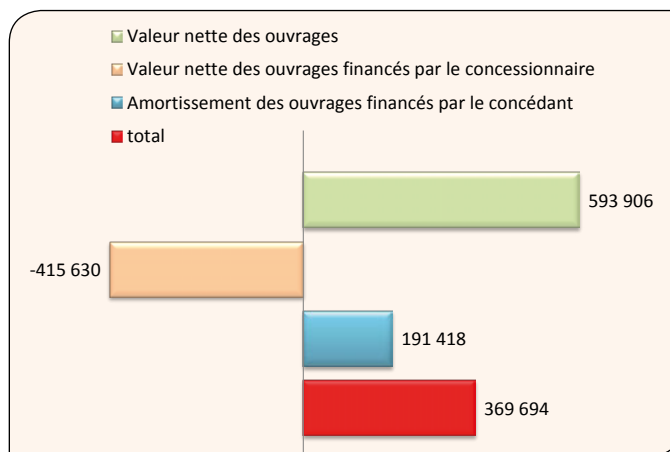


Un effort du concessionnaire ENEDIS doit être effectué dans le cadre du renouvellement des réseaux.

LES DROITS DU CONCÉDANT

Ils représentent la part de l'actif qui revient au concédant à un moment donné.

En 2019 ces droits ont diminué de 3% en un an pour atteindre la somme de 369 694 k€.



LES REDEVANCES DE CONCESSION

L'acceptation du cahier des charges résulte d'une négociation avec ENEDIS basée sur un document déjà figé avec une volonté d'ENEDIS de ne pas s'en éloigner.

1°) Une redevance de fonctionnement (R1)

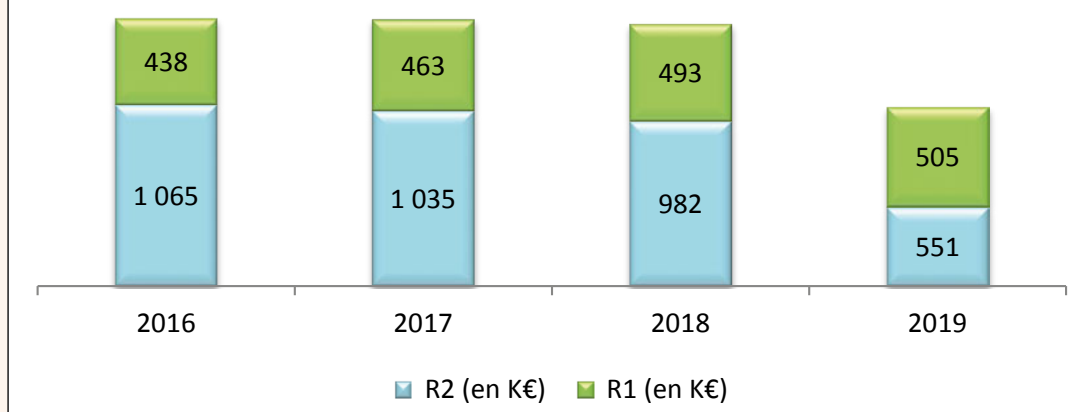
Calculée principalement en fonction de la population du territoire de la concession et de la longueur des lignes Basse et Haute tension sur le territoire de la concession, elle est affectée sur le budget de fonctionnement du syndicat pour lui permettre d'assurer ses dépenses.

Toutefois, la signature à l'échelon départemental représentait un intérêt significatif quant aux redevances que devrait verser le concessionnaire en contrepartie du contrat de concession.

2°) Une redevance d'investissement (R2)

Calculée principalement sur les travaux d'équipement électriques réalisés par les collectivités locales sur le réseau concédé et l'éclairage public. Elle est affectée en priorité au financement des études sommaires et aux participations sur les travaux d'effacement de réseaux.

Redevances R1 et R2



La redevance R1 2019 est en augmentation par rapport à l'année précédente.

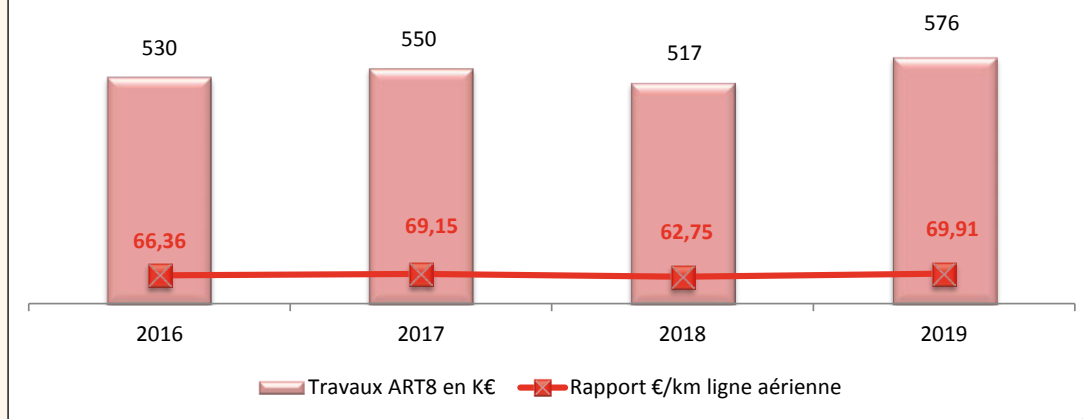
La redevance R2 2019 est plus basse par rapport aux années précédentes car en prévision de la signature du nouveau contrat de concession, seul 60% de la redevance a été versée en 2019. Le solde (378 564 €) a été versé à la suite de la signature du nouveau contrat de concession intervenue en mars 2020.

3°) Une participation aux travaux de dissimulation de réseaux dite « article 8 »

Prévue à l'article 8 du cahier des charges, elle est calculée en fonction de la longueur des réseaux concédés sur le territoire de la concession.

Le montant de la somme mise à disposition par EDF en compensation de la signature du cahier des charges est obtenu en multipliant le nombre de km de réseaux sur le territoire de la concession par un taux minimum fixé au niveau national.

Article 8



On note une augmentation du financement des travaux Art. 8 et de fait, une augmentation du coût d'investissement par rapport à la longueur des réseaux aériens.

LES SERVICES DU CONCESSIONNAIRE AUX USAGERS

CLIENTÈLE ENEDIS

LES CONSOMMATEURS

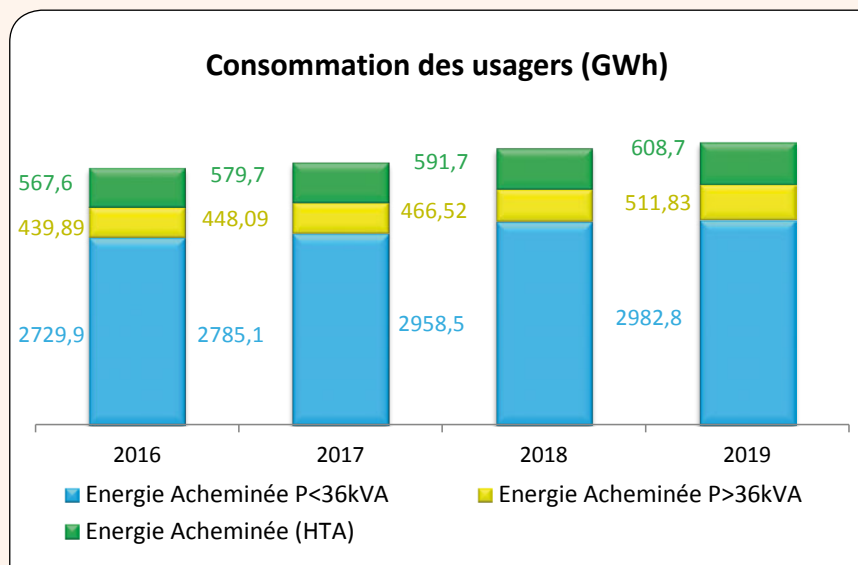
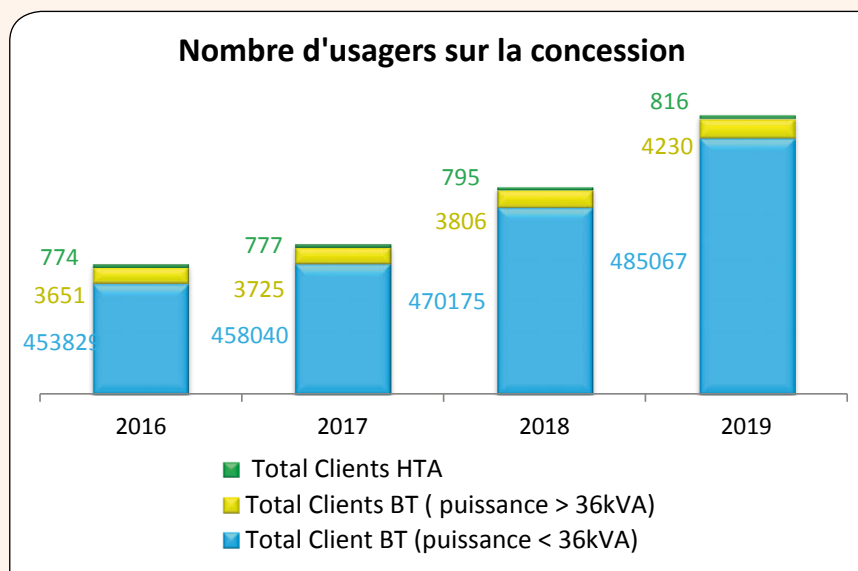
Les engagements pris par EDF à la signature du cahier des charges en 2001 sont, depuis 2007, assurés par deux sociétés bien distinctes : ENEDIS pour la distribution et EDF pour la fourniture d'électricité aux TRV par l'État.

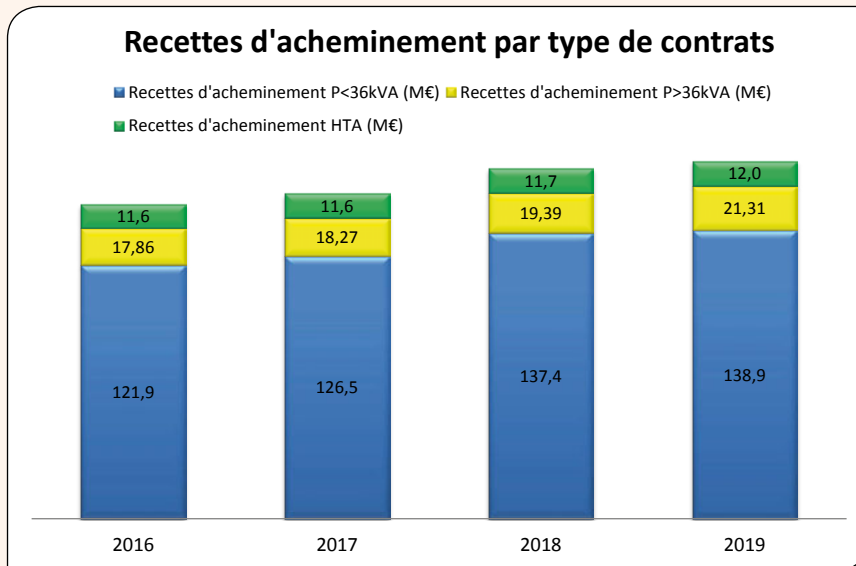
La nouvelle segmentation des clients permet toujours d'identifier les tarifs bleus, jaunes et verts des TRV.

Dans la concession, les tarifs « inférieurs ou égaux à 36 kVA » représentent 98,97% du total des clients.

Pour les usagers ayant fait jouer leur éligibilité en 2019, 95,8% sont des clients dont la puissance < 36 kVA.

Segment	Tension	Niveau de puissance
C1	HTA	> 250 kW
C2		< 250 kW
C3		< 250 kW
C4	BT	> 36 kVA
C5		≤ 36 kVA





Le nombre total de client du Symielecvar a augmenté pour l'année 2019 de 3,23%.

On enregistre une augmentation du volume d'énergie

acheminée (+2,16%) et de fait, une augmentation des recettes d'acheminement (+2,19%) pour atteindre 172,2 M€.

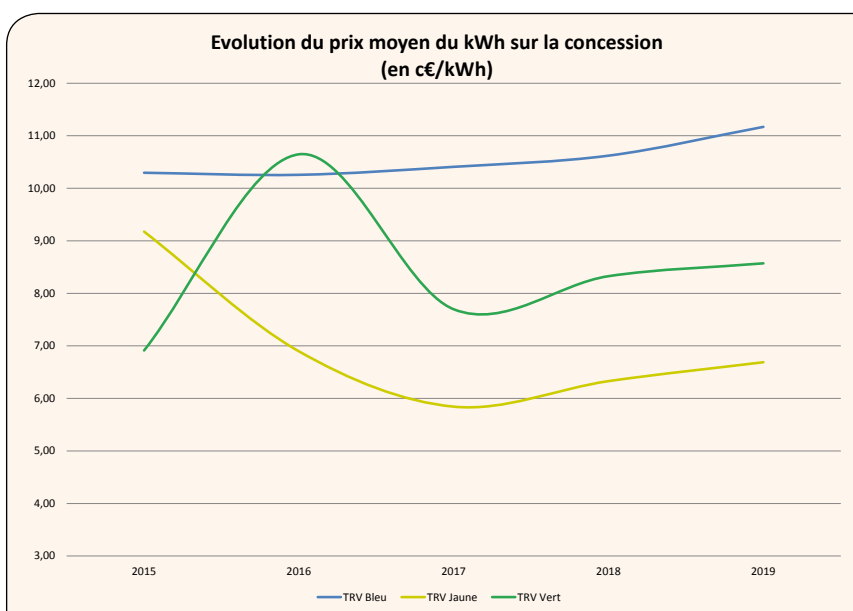
TARIF D'ACHEMINEMENT

Pour assurer le fonctionnement du réseau et l'acheminement de l'électricité, ENEDIS investit des sommes importantes. Tous les consommateurs participent à la prise en charge de ces coûts au travers du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (le TURPE).

Le gestionnaire de réseau d'électricité, ENEDIS, s'engage à assurer l'ensemble de la mission

d'acheminement de l'électricité. Le TURPE a donc été mis en place afin de couvrir les coûts engagés par le gestionnaire du réseau à l'échelle nationale et d'offrir aux gestionnaires une rémunération de leurs investissements.

Le TURPE est proposé au gouvernement par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et approuvé par décision ministérielle.

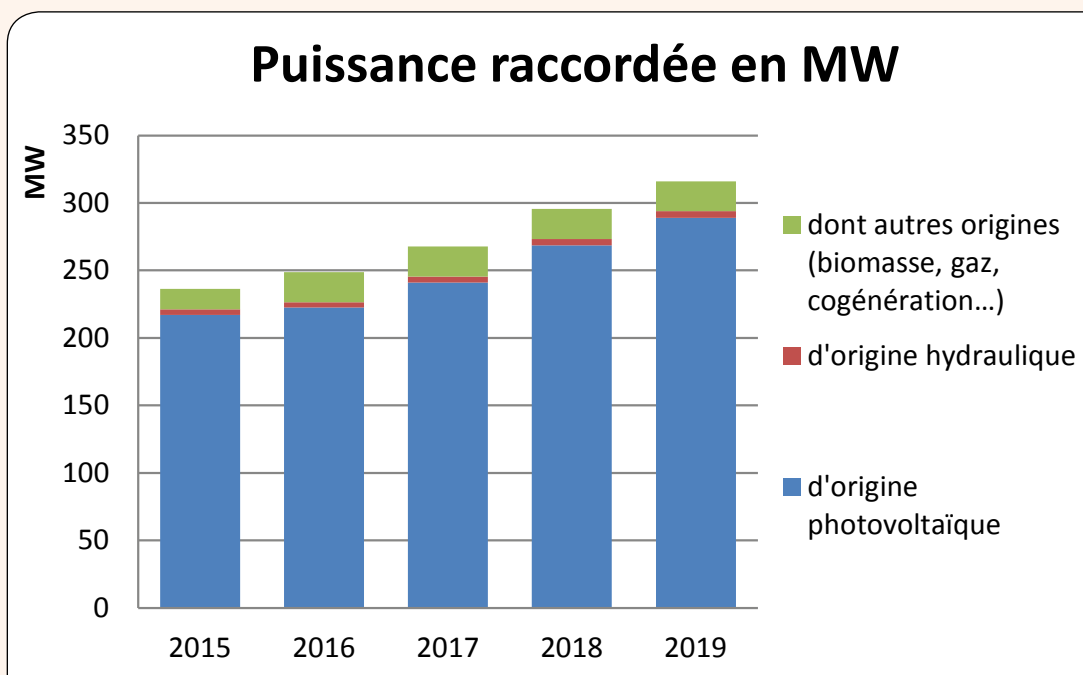
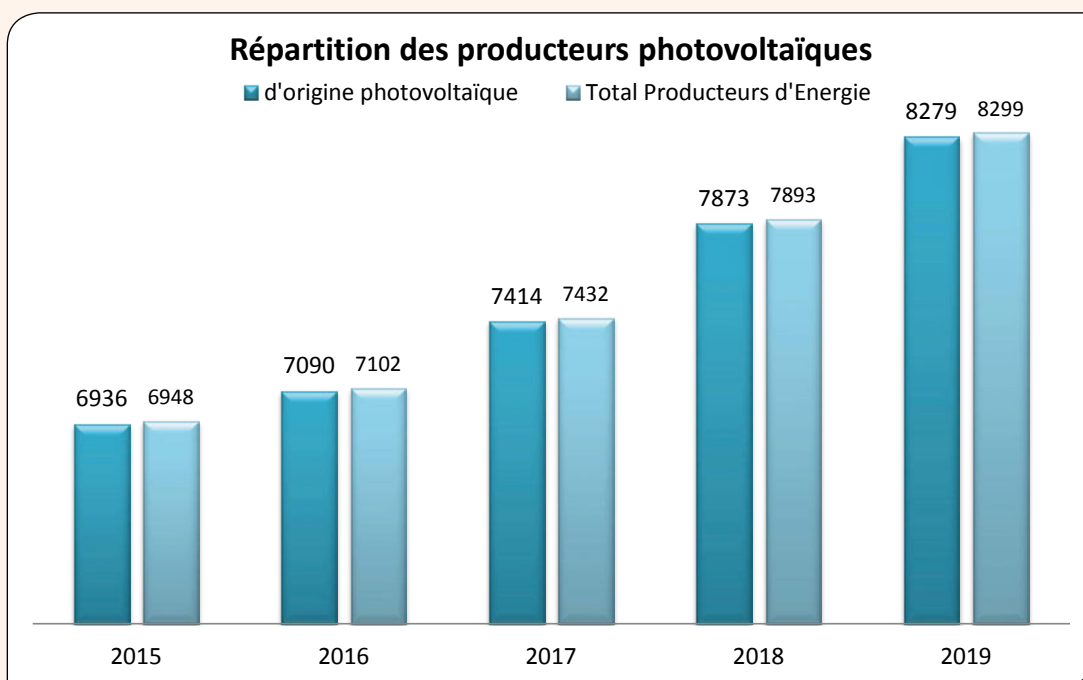


LES PRODUCTEURS SUR LA CONCESSION

En 2019, les producteurs sont au nombre de 8 299 soit 406 de plus qu'en 2018.

Cette augmentation est essentiellement constituée de producteurs photovoltaïques ; cependant cette hausse « se tasse » suite à la chute du prix d'achat de l'énergie photovoltaïque.

La puissance totale des producteurs n'est pas communiquée par ENEDIS (Information Commercialement Sensible : ICS), mais au vu des données, hors production éolienne, la puissance est de 316 MW en 2019 dont 91,5% sont produits par les installations photovoltaïques.



LES RACCORDEMENTS ET LA QUALITÉ DU SERVICE

ENEDIS a déployé en 2014 le service « ENEDIS-Connect » pour faciliter le traitement et le suivi des demandes de raccordement des clients. Depuis fin 2015 ENEDIS gère également, via ce site, les demandes de raccordement provisoire de courte durée pour les puissances > 36 kVA.

Depuis 2016 ce sont toutes les demandes de raccordement provisoire BT de puissance > 36 kVA et HTA de courtes et longues durées qui sont intégrées à ce site.

À compter du début de l'année 2018, les clients « petits producteurs » (BT < 36 kVA) peuvent également saisir leurs demandes de raccordement sur Enedis-Connect. À cette occasion, les comptes de type « partenaires » permettent aux clients consommateurs ou producteurs, faisant plusieurs demandes de raccordement, de les suivre sur un seul et même compte.

Pour les demandes de raccordement d'une puissance supérieure à 36 kVA (BT ou HTA) et leur suivi, Enedis a mis à disposition le portail :

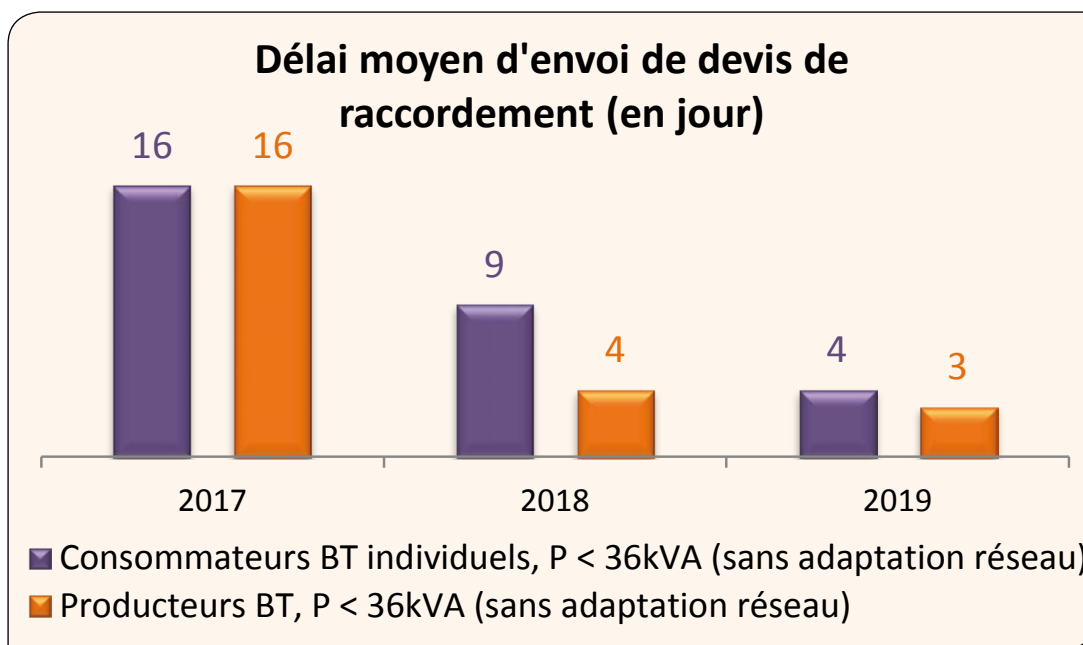
<https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr/>

Ce dernier permet aux clients Entreprises ou Collectivités de saisir leurs demandes de raccordement > 36 kVA et de consulter l'avancement de ces raccordements en ligne.

Depuis janvier 2017, les clients collectifs (promoteurs, aménageurs, lotisseurs) peuvent également établir et suivre leurs demandes de raccordement collectif sur ce portail.

En janvier 2018, ces facultés ont été également ouvertes aux clients pour leurs demandes de raccordement de leurs installations de production sauf celle < 36 kVA qui sont traitées par le portail « Enedis-Connect ».

La qualité du service se calcule en nombre de jours calendaires.



Le syndicat relève dans le CRAC 2019 une diminution de -4,3% des raccordements neufs réalisés sur la BT dont P < 36 kVA et une augmentation de +42,7% pour les P > 36 kVA.

Le syndicat note une forte diminution du délai moyen des devis envoyés en 2019 par rapport aux années précédentes, de -55,6% pour les consommateurs et -25,0% pour les producteurs BT.

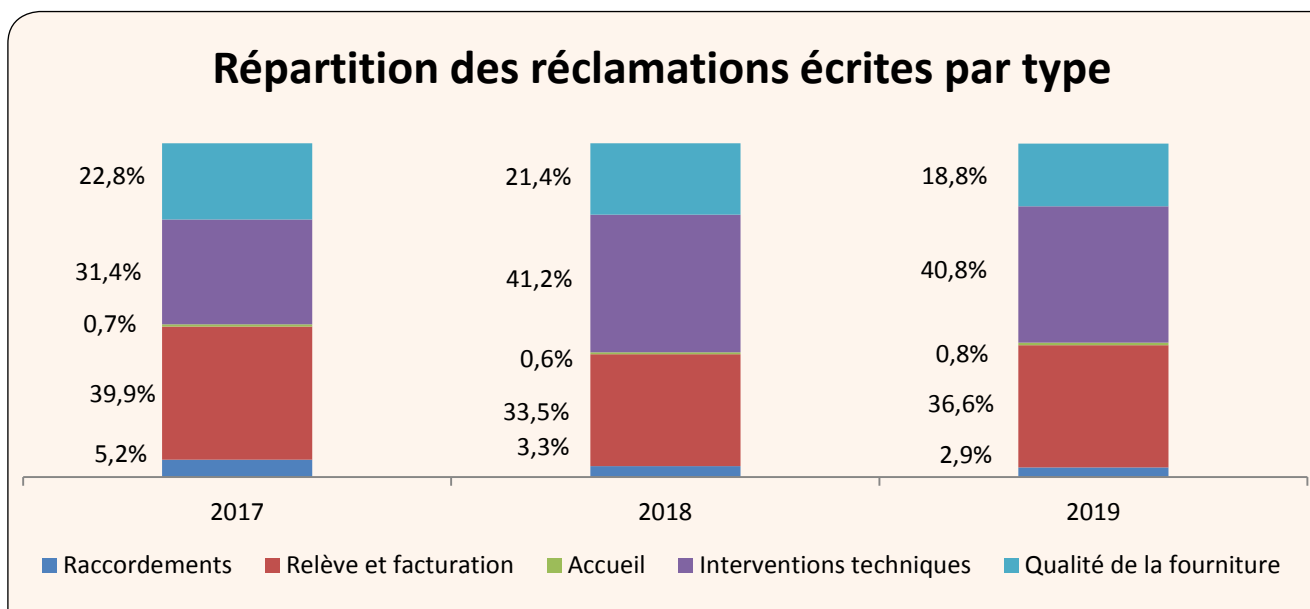
Le syndicat salue les efforts de la prestation de raccordement des consommateurs et des producteurs qui ont été réalisés en 2019 par le concessionnaire.

Taux de réalisation des travaux dans les délais convenus (maille Concession)	2017	2018	2019
Consommateurs BT individuels P ≤ 36 kVA (sans adaptation de réseau)	89,3%	89,2%	93,6%

Le syndicat observe aussi une amélioration de la réalisation des travaux dans les délais.

LES RÉCLAMATIONS

Répartition des réclamations écrites par type



Le volume des réclamations figurant dans le CRAC 2019 regroupe l'ensemble des réclamations émanant de tous les types de clients.

Le syndicat constate que le taux de réponse aux réclamations sous 15 jours est de 96,8% en 2019 soit une augmentation de 0,1% par rapport à 2018.

Prestations et interventions techniques	2017	2018	2019
Taux mise en service sur installation existante dans les délais standard ou convenus	95,60%	97,40%	97,80%
Taux de résiliation dans les délais standard ou convenus	98,80%	97,60%	97,80%

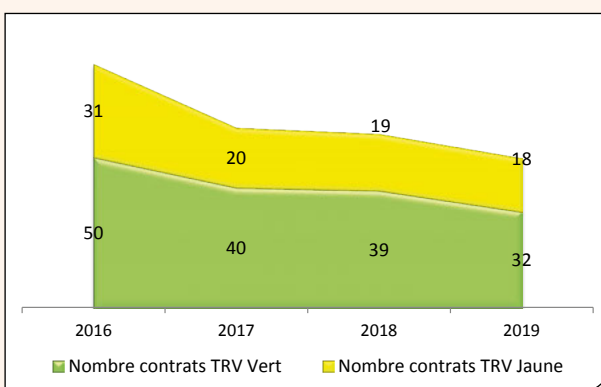
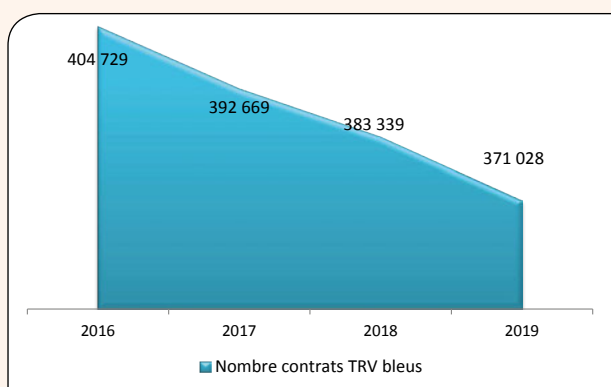
Le syndicat remarque qu'aux niveaux des prestations et interventions techniques, les délais sont majoritairement respectés.

CLIENTÈLE EDF

LES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les sites de puissance > 36kVA ne peuvent plus bénéficier de TRV, seuls les clients nécessitant une puissance < 36kVA peuvent toujours en bénéficier.

2019 : -3,21% des TRV pour les tarifs bleus ; -5,26% des TRV pour les tarifs jaunes ; -17,95% des TRV pour les tarifs verts .



Les Tarifs bleus représentent 99,9% des contrats tarifs réglementés de vente de la concession en 2018.

Avec l'application de la loi NOME du 7 décembre 2010, les Tarifs Jaunes et Verts ont disparu au 31 décembre 2015.

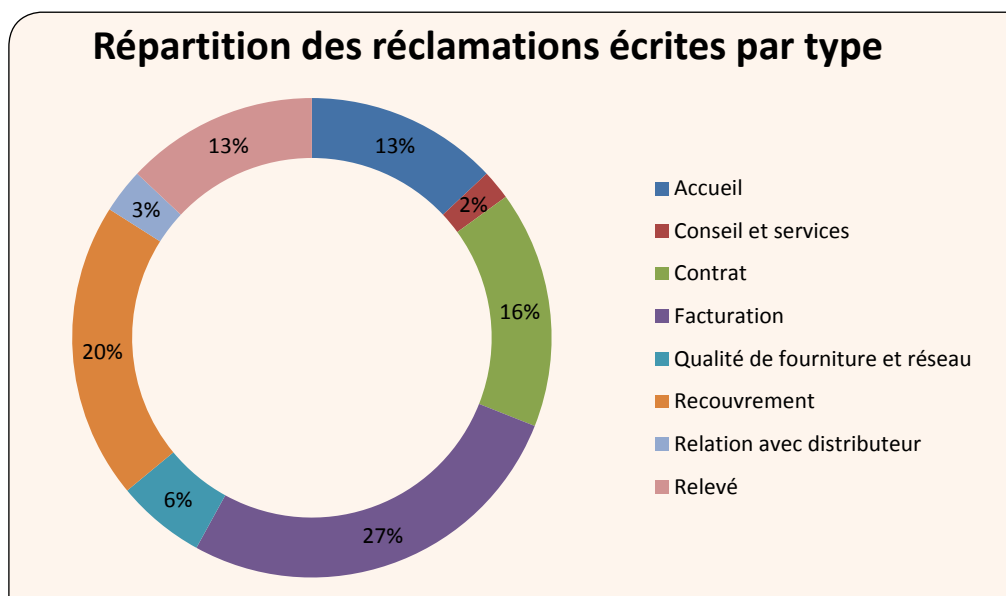
Chaque collectivité passe alors par l'offre de marché.

On remarque à la lecture du CRAC que quasiment l'ensemble des usagers sortent des TRV Jaune et Vert. En 2019 ce sont plus de 119 000 usagers sur le périmètre de la concession (BT et HTA confondus) qui sont sortis des TRV (+114 000 clients sur les tarifs bleus)

LES RÉCLAMATIONS

Tout comme pour les réclamations du distributeur, EDF communique des taux de réclamations. Il est fait part de 8072 réclamations courrier + internet en 2019, 2230 par courrier et 5842 par internet.

Cela représente 563 réclamations de plus qu'en 2018. De plus, les réclamations comptabilisées reprennent uniquement les réclamations écrites mais pas les réclamations téléphoniques.



LES IMPAYÉS ET LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ

L'ACCOMPAGNEMENT ÉNERGIE

L'accompagnement Energie, lancé par EDF en début 2010, permet d'apporter une solution à tout client qui informe EDF de sa difficulté à payer sa facture d'électricité.

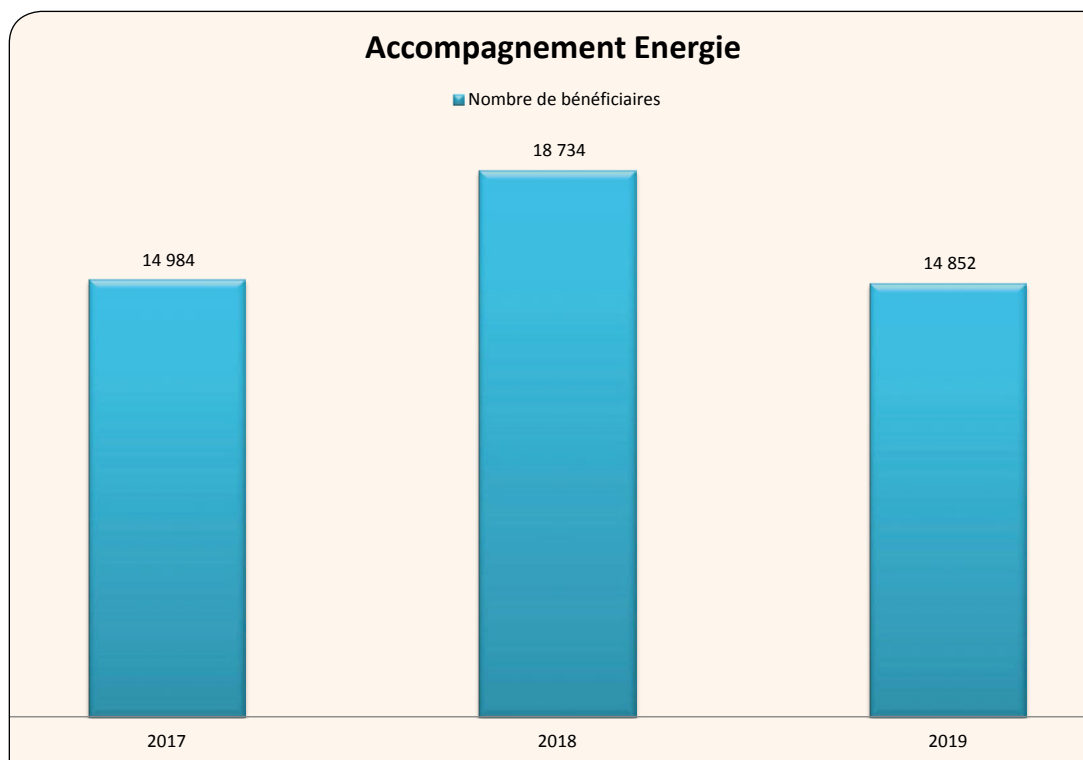
Dans le cadre d'un Accompagnement Énergie, le conseiller d'EDF :

- vérifie que le client bénéficie du tarif qui correspond à son mode de consommation et que la facture a bien été établie sur la base d'un index réel ;
- donne au client des conseils en matière d'économies d'énergie ;
- engage avec le client un échange sur les conditions de règlement pouvant passer par l'attribution d'un délai de paiement et la proposition d'un mode de paiement plus adapté à sa situation ;

- informe le client sur le chèque énergie, le cas échéant ;
- oriente le client, si nécessaire, vers les services sociaux.

Pendant la démarche de constitution d'un dossier de demande d'aide par les services sociaux, et dans l'attente de sa réception (sous deux mois), le client bénéficie du maintien de son alimentation électrique à la puissance souscrite, dans les conditions du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

L'objectif majeur est d'éviter, dans la mesure du possible, la suspension de la fourniture d'électricité pour impayés.



LES FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Les Fonds de Solidarité pour le Logement traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone. EDF participe au financement du FSL à hauteur de 435 k€ pour le département du Var soit une baisse de -23,7% par rapport à 2018.

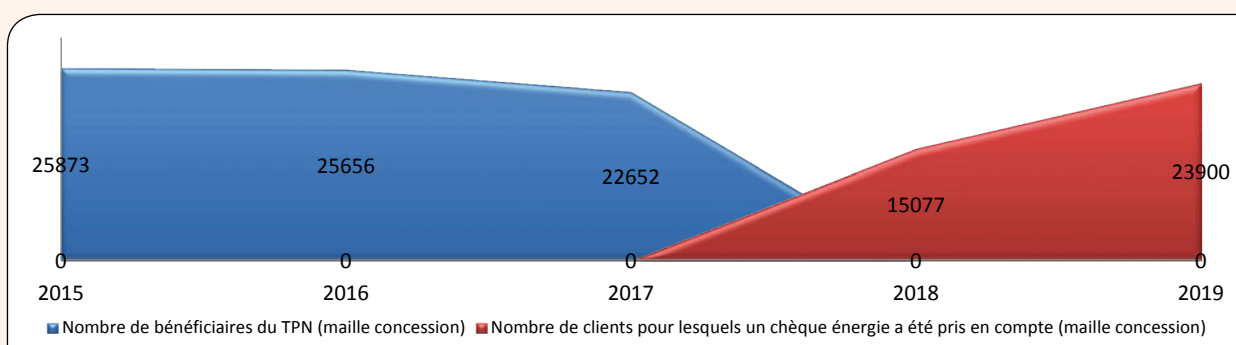
La loi N° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre l'exclusion, et plus particulièrement son article 36, prévoit la prise en charge des factures d'énergie des personnes en situation de pauvreté ou de précarité.

LE CHÈQUE ÉNERGIE

L'année 2018 a été celle de la généralisation à l'ensemble du territoire national du chèque énergie, qui remplace le tarif de première nécessité (le TPN) depuis nous suivons son évolution.

EDF communique pour la deuxième fois le nombre de clients de la concession dont le compte a été crédité d'un chèque énergie au cours de l'exercice.

Le Décret n°2018-1216 du 24 décembre 2018 modifiant les modalités du chèque énergie, l'article R. 124-1 est remplacé par : « Le bénéficiaire du chèque énergie est ouvert aux ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est inférieur à 7 700 €, au titre de leur résidence principale, y compris à ceux d'entre eux dont le contrat de fourniture d'électricité ou de gaz naturel couvre simultanément des usages professionnels et non professionnels ».



LES CLIENTS EN SITUATION DE RÉDUCTION DE PUISSANCE

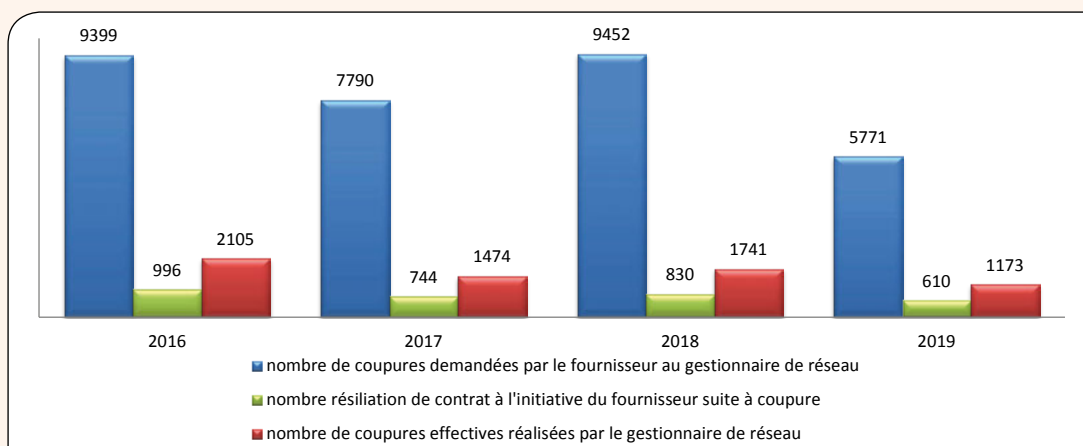
La réduction de puissance se fait pour les clients en situation d'impayés qui ont fait l'objet d'un déplacement. Deux cas de figures se produisent suivant la période annuelle à laquelle l'intervention est réalisée :

- Période de trêve hivernale, pour les clients n'ayant pas le chèque énergie ou aide versée par un FSL :
 - Limitation à 3 kVA si initialement P > 3 kVA
 - Limitation à 2 kVA si initialement P = 3 kVA

- Hors période de trêve hivernale :
 - Limitation à 1 kVA pour les clients non présents lors du déplacement pour impayé

A l'échelle du Syndicat, ce sont 1 604 clients qui ont eu une réduction de puissance pendant la période hivernale soit +17,8% par rapport à 2018.

Concernant les coupures effectives réalisées par le gestionnaire de réseau elles sont de 1 173, soit -32,6% par rapport à 2018.



CONFORMITÉ AU REGARD DU DÉCRET N°2016-496

Le Compte Rendu Annuel de Concession doit être établi en respectant, notamment, le décret n°2016-496 dit Décret CRAC, relatif aux données transmises par les gestionnaires d'électricité et fournisseurs d'électricité aux TRV aux autorités concédantes.

A la lecture du CRAC, ENEDIS respecte la majorité des chapitres qui sont imposés par le décret.

Certaines informations, non contenues dans le CRAC sont obtenues par le SYMIELECVAR suite à un courrier envoyé au concessionnaire courant juillet afin d'obtenir des données permettant d'approfondir le contrôle.



Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var
Rue des Lauriers - Pôle d'activités de Nicopolis
83170 Brignoles
Tél. 04 94 37 28 11-Fax 04 94 37 28 10
www.symielecvar.fr - [@symielecvar83](https://twitter.com/symielecvar83)

Dossier suivi par : Mehdi RASSOUL
Email : mehdi.rassoul@symielecvar.fr
Tél. : 04 94 37 28 13
Nos références : PI / MR / MR 2020-320

Brignoles, le 02 JUN 2020

ENEDIS VAR
Madame ALEXANDRE Nathalie
Directrice Territoriale
1 boulevard de la Démocratie
CS 60444
83055 TOULON CEDEX

PI | LN | CP | ST | MR | CG | CF | SF | VD | MC | DD | GG | JD | DL | ON | OJ

Objet :

CRAC 2019
Demande de données complémentaires

PJ : 1

RAR : 1111112907138

Madame la Directrice Territoriale Var,

Conformément aux dispositions du contrôle de concession, vous m'avez adressé le Compte Rendu annuel d'Activité de la Concession au titre de l'année 2019.

Après vérification de ce document, au titre du devoir de contrôle de l'AODE, je vous prie de trouver ci-dessous les différentes observations ainsi que les demandes de données complémentaires relatives à celles prévues par le décret n°2016-496 du 21 avril 2016.

- Concernant l'élagage, dans le CRAC 2019 comme dans le CRAC 2018 et 2017, l'information qui est communiquée concerne une longueur globale sur le département du Var, les données à la maille de la concession sont indispensables. Afin de permettre un contrôle sur les travaux entrepris par Enedis dans ce domaine, je vous demande donc de bien vouloir me communiquer les linéaires de lignes élaguées par commune et par réseau, en distinguant la politique Layon (similaire au fichier Excel transmis pour l'année 2018).

- Je vous demande de me communiquer le nombre de clients ayant subi des coupures longues (CL HTA et CL BT) par départ HTA.

- Je vous remercie de me communiquer, sous fichier Excel, l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages, distinguant les biens de retour, les biens de reprise de la concession et les biens propres affectés au service. (Données techniques et financières)

- Je vous demande de me communiquer les CMA en tenue de tension par communes ainsi que par départ HTA afin de connaître quels sont les départs les plus générateurs de CMA.

De plus, vous trouverez ci-joint la liste des données de contrôle détaillées dont nous avons besoin de contrôle de l'AODE. Je vous remercie de me transmettre ces fichiers Excel dans le for

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Territoriale, l'assurance de mes sentiments les meille

Philippe ICKE
Directeur Général des Servi



LE CONCESSIONNAIRE DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

VOTRE CENTRE EDF GDF SERVICES

1. Accueil Raccordement Électricité

Adresse postale :
Avenue Edith Cavell
BP 60244
83418 HYERES CEDEX

2. En ligne : www.enedis.fr

3. N° à tarif spécial : 0 810 43 92 50



Demandes et suivi des raccordements neufs, modifications de branchements existants, déplacements d'ouvrages, élagages...

ENEDIS - ARÉ Provence Côte d'Azur Est
Tél. : **0 810 439 250** - Fax : 04 94 13 18 30

Envoyer vos demandes à :

Courriel :

<https://www.enedis.fr/raccordement>

Adresse postale :
BP 60244 - CEDEX
83418 HYERES

Choisir son fournisseur d'énergie :

Tél. : **0 810 112 212**

En ligne : www.energie-info.fr

Demandes d'instruction des certificats d'urbanisme :

Adresse postale :
Accueil ENEDIS, Les jardins de la Duranne,
510, Rue Descartes
13592 AIX-EN-PROVENCE

SOLIDARITÉ EDF

Pour les administrés :

Tél. : **0 800 650 309**

Pour les travailleurs sociaux :

Tél. : **0 810 810 115**

Correspondant Partenariat Solidarité :

Nathalie BOUVET

Port. **06 61 02 68 62**

Courriel : nathalie.bouvet@defd.fr

DT/DICT

Tél. : **0 820 820 990**

En ligne : <http://www.dict.fr/dict/>

Dépannage électrique

Tél. : **0 810 333 083**

GLOSSAIRE

AODE : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité

ART. 8 : Article du cahier des charges de concession relatif à l'enfouissement des réseaux

BT : Basse tension

CMA : Client Mal Alimenté

CRAC : Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire

CRE : Commission de Régulation de l'Énergie

CRITÈRE B HIX : Temps moyen de coupure, en minute, hors événements exceptionnels

CRITÈRE B TCC : Temps moyen de coupure, en minute, Toutes Causes Confondues

DP : Distribution Publique

FACE : Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification

FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

FSL : Fonds de Solidarité Logement

GDO : Gestion des Ouvrages

HTA : Haute tension de type A (Moyenne tension)

HTB : Haute tension de type B (Très haute tension = RTE)

ICS : Information commercialement sensible

NC : Non communiqué

POSTE SOURCE : Poste de transformation des tensions HTB en HTA (frontière entre RTE et ENEDIS)

R1 : Redevance de Fonctionnement

R2 : Redevance d'Investissement

TPN : Tarif de Première Nécessité (Tarif social de l'électricité)

TRV : Tarif Réglementé de Vente. Il s'agit des prix historiques de l'électricité, fixés par les pouvoirs publics. Depuis l'ouverture des marchés de l'électricité à la concurrence, ils s'opposent aux offres à prix de marché, dont les prix sont librement fixés par les fournisseurs. Les TRV dits « jaunes » (puissance > 36 kVA) et « verts » (puissance > 250 kVA) seront supprimés au 1^{er} janvier 2016. Seul le tarif « bleu » (puissance ≤ 36 kVA) est maintenu.

TST : Travaux sous tension

TURPE : Tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

LA LOI NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) est une loi mise en application le 1^{er} juillet 2011 et permettant aux fournisseurs alternatifs d'énergie de pouvoir bénéficier à partir de cette date d'un approvisionnement continu en électricité à un tarif raisonnable. Cette loi promulguée le 8 décembre 2010 a redéfini également les conditions de réversibilité : elle permet aux particuliers, artisans et petites entreprises ayant souscrit une offre de marché au tarif d'électricité dit « bleu » et/ou utilisant le gaz de ville (avec une consommation inférieure à 30 MWh) de retourner librement aux tarifs réglementés, à tout moment et sans aucune condition.



Rue des Lauriers
Pôle d'activités NICOPOLIS
83170 BRIGNOLES
tél. 04 94 37 28 11
fax 04 94 37 28 10
contact@symielecvar.fr

www.symielecvar.fr



Scannez ce QR Code pour accéder
au site internet du Symielec Var.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Téléchargez une application de lecture de flash code sur internet.
Lancez l'application et flashez le code à l'aide de l'appareil photo
de votre smartphone ou de votre tablette tactile.